

Comité syndical

Dossier de présentation



MARDI 3 OCTOBRE 2023 - 14H30

À L'ESPACE MALRAUX
DE JOUÉ-LÈS-TOURS

Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.

Article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 34 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 art. 7 JO du 6 avril 2000)

[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

[...] À l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).

Article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (Loi n° 96-393 du 13 mai 1996 art. 2 V JO du 14 mai 1996) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 37 JO du 13 juillet 1999) (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 JO du 13 juillet 1999) (Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 8 JO du 17 décembre 2010) (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 art. 82 JO du 18 mai 2011)

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

(...)

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article L5211-39 du CGCT (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37)
(Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L2131-11 du CGCT (Créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996)

SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence – «prise illégale d'intérêt»)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elle travaille, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

Sommaire

Comité syndical /Mardi 3 octobre 2023 / 14h30

Glossaire des abréviations 6

Administration générale 8

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023.....	8
b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau	8
c) Rapport d'activité du SIEIL – données 2022.....	8
d) Rapport de contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité - données 2022.....	8
e) Mise en place du bureau de vote électronique.....	8
f) Test des délégués à l'utilisation du boîtier électronique	8
g) Compétence du Comité syndical pour la détermination de la composition du Bureau.....	9
h) Élection d'un nouveau vice-Président.....	9
i) Déclaration des résultats de l'élection du nouveau vice-Président	9
j) Élection des membres du Bureau	9
k) Déclaration des résultats de l'élection des deux membres du Bureau.....	9

Ressources humaines..... 10

a) Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – Adjointe service finances	10
b) Autorisation de participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques statutaires encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.....	10

Finances 11

a) Affectation du résultat 2022 – Budget principal - Modification.....	11
b) Décision modificative n°1 - Budget principal – Exercice 2023	12
c) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	14
d) Adoption du règlement budgétaire et financier	15
e) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – Régime d'amortissement des immobilisations	15
f) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – Fongibilité des crédits	16

Électricité 18

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique.....	18
b) Groupement de commandes – Langeais – SIE 864-2015 – Tranche ferme - Rue de Tours (RD 953) et SIE 1517-2015 - Tranche optionnelle – Rue de Tours (RD 953).....	18

Éclairage public..... 19

a) Notification de la subvention fonds vert.....	19
b) Accord-cadre pour l'exploitation des installations d'éclairages extérieurs et des équipements associés 2023-2026 – Résultats.....	19

Communications diverses	20
Questions diverses	20
Annexes	21
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023.....	22
2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Tableau de suivi des décisions 2023	37
3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Tableau de suivi des délibérations 2023	39
4 - FINANCES Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget principal	41
5 - FINANCES Règlement budgétaire et financier.....	86
6 - FINANCES Durée d'amortissement des biens.....	101
7 - ÉLECTRICITÉ Programme de travaux 2023.....	103
8 - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC Communes et communautés de communes adhérentes au 01/09/2023	110

Glossaire des abréviations

Comité syndical / Mardi 3 octobre 2023 / 14h30

A

- ADEME :** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- AEC :** Association pour l'expertise des concessions
- ALEC :** Agence Locale de l'Énergie et du Climat
- AMEET :** Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
- AMOA :** Assistance à maîtrise d'ouvrage
- AOD :** Autorité organisatrice de la distribution
- AP :** Autorisation de Programme
- APD :** Avant-projet définitif
- APS :** Avant-projet sommaire

B

- BPU :** Bordereau des prix unitaires
- B/I :** Bénéfice sur investissement
- BOAMP :** Bulletin officiel des annonces des marchés publics

C

- CAO :** Commission d'appel d'offres
- CAP :** Commission administrative paritaire (auprès du CDG 37)
- CAS :** Compte d'affectation spécial
- CC :** Communauté de communes
- CCAG :** Cahier des clauses administratives générales
- CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières
- CCSPL :** Commission consultative des services publics locaux
- CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières
- CDCI :** Commission départementale de coopération intercommunale
- CDG :** Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- CDSP :** Commission de délégation de service public
- CEE :** Certificats d'économie d'énergie

- CEP :** Conseil en énergie partagée
- CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- CMP :** Code des marchés publics
- CP :** Crédit de Paiement
- CPTÉ :** Commission de programmation des travaux d'électricité
- CSPE :** Contribution au service public de l'électricité
- CTP :** Comité technique paritaire (auprès du CDG 37)

D

- DETR :** Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGI :** Direction générale des impôts
- DICT :** Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DOB :** Débat d'orientation budgétaire
- DPE :** Diagnostic de performance énergétique
- DR :** Demande de renseignements
- DSP :** Délégation de service public

E

- EIE :** Espace Info Énergie
- ELD :** Entreprise locale de distribution
- EMP :** Effectif moyen pondéré
- Enr-MDE :** Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
- EP :** Éclairage public
- EPCI :** Établissement public de coopération intercommunale

F

- FACÉ :** Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- FCTVA :** Fonds de compensation de la TVA
- FNCCR :** Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- FPT :** Fonction publique territoriale
- FSL :** Fonds de solidarité logement

Glossaire des abréviations

G

- GED :** Gestion électronique des documents
GNL : Gaz Naturel Liquéfié
GNV : Gaz Naturel pour Véhicules
GPL : Gaz de pétrole liquéfié
GrDF : Gaz réseau Distribution France

H

- HSCT :** Hygiène, sécurité et conditions de travail
HTA : Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
HTB : Haute tension B (> 50 000 Volts)
HQE : Haute qualité environnementale

I

- IAT :** Indemnités d'administration et de technicité
IEM : Indemnité d'exercice des missions
IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IPC : Indice des prix à la consommation
IRVE : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
ISS : Indemnité spécifique de service

J

- JOUE :** Journal officiel de l'Union Européenne

M

- MDE :** Maîtrise de l'énergie
MOA : Maîtrise d'ouvrage
MOE : Maîtrise d'œuvre
MWh : Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

N

- NOME (loi) :** Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

P

- PCET :** Plan climat-énergie territorial
PCRS : Plan corps de rue simplifié
PSR : Prime de service et de rendement

R

- RIFSEEP :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RGPD : Règlement général sur la protection des données
RODP : Redevance d'occupation du domaine public

S

- SAEML :** Société anonyme d'économie mixte locale
SDAL : Schéma directeur d'aménagement lumière
SDIRVE : Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques
SIE : Syndicats intercommunaux d'énergie
SIG : Système d'information géographique
SPL : Société Publique Locale

T

- TECVL :** Territoire Énergie Centre-Val de Loire
TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TDCFE : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TPN : Tarif de première nécessité
TST : Travaux sous tension
TURPE : Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

V

- VTH :** Val Touraine Habitat

Z

- ZA :** Zone d'aménagement
ZAC : Zone d'aménagement concerté

1

Administration générale

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.

Cf. Annexe 1 - Compte rendu du Comité syndical du 27 juin 2023

b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, vous trouverez en annexe la liste des décisions prises par le Président et les délibérations prises par le Bureau.

Cf. Annexe 2 - Tableau de suivi des décisions 2023 - Décisions prises en application de la délibération 2020-39

Cf. Annexe 3 - Tableau de suivi des délibérations 2023 - Délibérations prises en application de la délibération 2020-40

c) Rapport d'activité du SIEIL - données 2022

Le Président présente aux délégués le Rapport d'activité du SIEIL pour l'exercice 2022 qui est joint à ce dossier. Il sera prochainement imprimé et transmis aux communes et consultable sur le site internet du SIEIL, rubrique « Téléchargement » > « Publications ».

d) Rapport de contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité - données 2022

Le Président présente aux délégués le Rapport de contrôle de la Taxe du SIEIL pour l'exercice 2022. Joint à ce dossier il sera prochainement imprimé et transmis aux communes et consultable sur le site internet du SIEIL, rubrique « Téléchargement » > « Publications ».

Le Président demande l'approbation de ce Rapport de contrôle de la TCCFE pour 2022.

e) Mise en place du bureau de vote électronique

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président rappelle en séance que plusieurs vice-Présidents ont fait l'objet de fin de mandat anticipé. Le Président et les vice-Présidents actuels proposent pour cette fin de mandat de renouveler un poste de vice-Président et deux postes membres du Bureau.

Le SIEIL a choisi d'organiser ces élections par vote électronique.

Chaque délégué votant a reçu un boîtier électronique individuel qu'il utilisera pour l'ensemble des votes de cette séance.

Lorsque vous serez invités à voter, l'objet du vote sera affiché à l'écran. Pour participer au vote, il faudra choisir sur le boîtier électronique la réponse que vous souhaitez et valider votre choix.

Le bureau de vote électronique est assuré par la société Quizbox et les opérations de vote sont validées en séance.

Les résultats de vote seront affichés automatiquement et en temps réel après le vote de l'ensemble des délégués présents dans le respect du scrutin secret.

f) Test des délégués à l'utilisation du boîtier électronique

Afin de se familiariser de nouveau avec les boîtiers électroniques, un test en séance est réalisé avant de passer aux délibérations réelles.

g) Compétence du Comité syndical pour la détermination de la composition du Bureau

Le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Par renvoi aux dispositions relatives aux maires et aux adjoints (article L. 5211-2), l'élection des membres du Bureau intervient au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu (article L. 2122-7 du CGCT ; CE 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergie de la Drôme, n° 399812).

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, plafonné à 15 membres.

Il convient d'élire successivement chacun des vice-présidents et des membres du Bureau.

h) Élection d'un nouveau vice-Président

Le Président fait part des candidatures enregistrées au nouveau poste de vice-présidence du SIEIL.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter devant le Comité syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un poste de vice-Président et demande au Comité syndical de passer au vote électronique à bulletin secret.

i) Déclaration des résultats de l'élection du nouveau vice-Président

Après dépouillement des votes électroniques, le Président annonce les suffrages exprimés pour chaque candidat.

j) Élection des membres du Bureau

Le Président fait part des candidatures enregistrées au Bureau du SIEIL.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter devant le Comité syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection de deux postes de membres du Bureau et demande au Comité syndical de passer au vote électronique à bulletin secret.

k) Déclaration des résultats de l'élection des deux membres du Bureau

Après dépouillement des votes électroniques, les résultats sont proclamés pour l'élection des membres du Bureau parmi les candidats élus à la majorité après l'ensemble des opérations de vote.

Le Président annonce les suffrages exprimés pour chaque candidat et la composition définitive du Bureau.

2 Ressources humaines

a) Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Adjointe service finances

Le Président explique que suite au départ de l'adjointe au service finances, une offre d'emploi a fait l'objet d'une publication et les candidatures reçues ont permis de mener les entretiens de recrutement.

La candidate retenue pour occuper le poste d'adjointe au service des finances occupe le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir procéder au recrutement de cet agent, le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter la création dès le 1^{er} octobre 2023, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Président précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2023 du SIEIL.

b) Autorisation de participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques statutaires encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Président rappelle que le Comité syndical du 7 octobre 2020 avait accepté que le Centre de Gestion (CDG 37) soit chargé d'organiser pour le compte du SIEIL une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert pour l'assurance statutaire du personnel du SIEIL à compter de 2021 pour une durée de 4 ans avec la faculté d'y adhérer ou non selon les résultats de la consultation.

Le Président explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 imposent aux collectivités d'assumer le risque statutaire (absence pour maladie, maternité, longue maladie...), les collectivités pouvant alors s'assurer contre ce risque.

Le Président indique que le précédent marché arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CDG sollicite les collectivités territoriales afin de lui donner mandat pour le lancement d'une nouvelle consultation. Au regard du nombre de collectivités concernées et du volume d'agents à protéger, le Centre de Gestion définira les principaux éléments de cette consultation (durée, procédure, délais...). Cette délégation de mandat n'engage pas la collectivité à poursuivre ce contrat le cas échéant.

Le Président propose de donner mandat au CDG 37 pour réaliser l'étude préparatoire à cette consultation. Il demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer en faveur de ce mandat. Le contrat d'assurance statutaire définitif sera présenté en Comité syndical avant fin 2024.

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

3 Finances

a) Affectation du résultat 2022 – Budget principal - Modification

Lors du Comité syndical du 27 juin 2023, le Président a présenté les résultats de l'exercice budgétaire 2022 et proposé une affectation de ceux-ci.

Après prise en compte de besoins nouveaux en section de fonctionnement intervenus depuis ce Comité syndical, qui sont intégrés dans la décision modificative n°1 qui vous sera présentée juste après, il est proposé d'ajuster l'affectation des résultats 2022 votée précédemment.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

➤ Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
➤ Déficit cumulé d'investissement :	- 2 247 129,82 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

En prenant en compte les restes à réaliser en investissement (solde excédentaire de + 813 769,20 €), les résultats sont établis à hauteur de :

➤ Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
➤ Déficit cumulé d'investissement :	- 1 433 360,62 €
TOTAL =	5 197 319,66 €

L'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme présenté ci-dessous.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 6 630 680,28 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser, est de 1 433 360,62 €, il est proposé d'affecter pour ce montant une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après couverture du besoin de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement (5 197 319,66 €) peut être affecté au choix en fonctionnement ou en investissement.

Afin de couvrir les besoins complémentaires formulés en fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter ce solde positif (5 197 319,66 €) en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le solde non utilisé pour la section de fonctionnement fera l'objet d'un virement en section d'investissement dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Le Président indique ainsi que les résultats sont reportés et affectés à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – (en recettes)	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) – (en dépenses) -	2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) – (en recettes)	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de modification de l'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – (en recettes)	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) – (en dépenses)	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) – (en recettes)	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 et l'ajustement et création des AP/CP,

Vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 et l'ajustement des AP/CP,

Vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n°1 de 2022,

Vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n°2 de 2022 et l'ajustement des AP/CP,

Vu les délibérations n°2023-45 et n° 2023-48 du Comité syndical du 27 juin 2023 approuvant l'affectation du Résultat 2022 et le budget complémentaire 2023.

b) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2023

Le Président explique qu'au regard de l'ajustement de l'affectation des résultats et de besoins nouveaux dans le cadre de l'avancement de l'exécution budgétaire et des projets de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions 2023 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

REPRISE DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS ET DES RESTES À RÉALISER 2022

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 est proposé comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – (en recettes)	5 197 319,66 €
Résultat d'investissement reporté (001) – (en dépenses)	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) – (en recettes)	1 433 360,62 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

PROPOSITIONS NOUVELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

- > Recettes réelles : pas d'ajustement
- > Recettes d'ordre : pas d'ajustement
- > Dépenses réelles : +5 197 319,66 €

- **Chapitre 011 (charges à caractère général) : +76 000 €**, correspondant à l'ajustement des crédits pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public à la suite de la mise en place du nouveau marché d'exploitation au 1^{er} juillet 2023 et du transfert de la compétence éclairage public opéré par deux communes, Chinon et Villaines Les Rochers.

- **Chapitre 023 (virement vers la section d'investissement) : +5 121 319,66 €**, au regard de l'ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et des besoins mentionnés ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

- > Recettes réelles : -76 000 €
- Chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : -5 197 319,66 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : +5 121 319,66 €.

> Recettes d'ordre : pas d'ajustement

DÉPENSES :

- > Dépenses réelles : -76 000 €
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) : -76 000 €.
- > Dépenses d'ordre : pas d'ajustement

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
FONCTIONNEMENT	Report à nouveau 2022 (002)		5 197 319,66
	Mouvements réels - propositions nouvelles	5 197 319,66	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	5 197 319,66	5 197 319,66
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution 2022 (001)		
	Résultat 2022 mis en réserve (1068)		-5 197 319,66
	Ajustement AP/CP		
	Mouvements réels - propositions nouvelles	-76 000,00	5 121 319,66
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		
	Ajustement Emprunt nouveau		
	TOTAL FONCTIONNEMENT (b)	-76 000,00	-76 000,00
TOTAL GENERAL (a+b)		5 121 319,66	5 121 319,66

Le Président sollicite du Comité syndical l'approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2023, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée.

La décision modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2023 est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à	+5 197 319,66 €
- En investissement à	-76 000,00 €

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023.

Cf. Annexe 4 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget Principal

c) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 poursuit le mouvement de convergence vers les règles applicables aux entreprises privées et présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- La mise en place de la gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;
- La fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il impose également une rigueur accrue avec :

- La mise en place d'un règlement budgétaire et financier ;
- Une gestion de l'actif plus aboutie (amortissements au prorata temporis, comptabilisation des immobilisations par composant, suivi individualisé des subventions d'équipement versées).

Il intègre également :

- La généralisation du principe de provisions pour risques et charges ;
- La suppression des éléments exceptionnels ;
- En matière d'approbation des comptes, la mise en place d'un compte financier unique qui se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Pour le SIEIL, elle concernera le budget principal.

Le budget annexe du Plan de Corps de Rue Simplifié restera géré selon les règles de l'instruction comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver :

- Le passage du budget principal du SIEIL à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 III.

d) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Président explique que la nomenclature comptable M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat.

Le RBF présenté ci-dessous concerne le budget principal du SIEIL soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et vient remplacer celui adopté par le Comité syndical du 17 octobre 2017 pour la mise en place des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.

Il fixe les règles de gestion applicables au SIEIL en termes de préparation et d'exécution du budget, de gestion pluriannuelle des crédits, de gestion du patrimoine et d'information des élus.

L'ensemble des éléments figurent dans le règlement budgétaire et financier annexé au dossier.

Le Président sollicite du Comité syndical :

- L'adoption du règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe du dossier. Ce dernier s'appliquera au budget principal dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Cf. Annexe 5 - Règlement budgétaire et financier

e) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Régime d'amortissement des immobilisations

Le Président explique que la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements et notamment les durées d'amortissement des immobilisations.

Ainsi, la nomenclature M57 rend notamment applicable le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il paraît opportun d'apporter des aménagements à cette règle du prorata temporis pour les acquisitions par lots et les biens de faible valeur, qui font l'objet d'un suivi globalisé. En effet, ils correspondent à 0,017% des biens entrés dans l'actif en 2020, 0,010% 2021 et 0% en 2022 et ne représentent donc pas un élément significatif de l'actif immobilisé.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de contrôle en date du 14 novembre 2022 (point 2.2.2 sur les dotations aux amortissements) présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2022.

Les durées d'amortissement appliquées aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal sont ainsi fixées telles que présentées dans l'annexe jointe au dossier.

Le Président demande au Comité syndical :

- D'approuver les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe au dossier pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal ;
- De fixer le montant des biens de faible valeur au montant unitaire inférieur à 500 € TTC pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal ;
- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application de la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis, entendue comme la date d'émission du mandat, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, à l'exclusion des biens de faible valeur ;
- De fixer la durée d'amortissement des acquisitions par lot et biens de faible valeur à une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (par dérogation au mode d'amortissement au prorata temporis) ;
- De préciser que les acquisitions par lot et les biens de faible valeur feront l'objet d'un suivi globalisé ;
- De préciser que les biens acquis avant le 31 décembre 2023, dont l'amortissement est en cours, continueront de s'amortir selon le mode d'amortissement défini auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement ;
- D'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient.

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2002-75 du 17 décembre 2022 relative à la durée d'amortissement des biens du SIEIL,

Vu la délibération n°2011-89 du 13 décembre 2011 relative à la durée d'amortissement des ouvrages d'électricité,

Vu la délibération n°2012-24 du 5 avril 2022 relative à la durée d'amortissement des biens en éclairage public,

Vu la délibération n°2013-60 du 10 octobre 2013 relative aux amortissements budgétaires du patrimoine d'éclairage public – précisions comptables,

Vu la délibération n°2013-61 du 10 octobre 2013 relative aux amortissements budgétaires du patrimoine des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides,

Vu la délibération n°2014-65 du 11 septembre 2014 relative à la durée d'amortissement compte 2152 – installations de voirie – décision de durée,

Vu la délibération n°2015-107 du 15 décembre 2015 relative à l'amortissement des immobilisations de faible valeur,

Vu la délibération n°2015-108 du 15 décembre 2015 relative à l'amortissement des reprises de subventions – compte 131,

Vu la délibération n°2016-89 du 13 décembre 2016 relative à la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et approbation de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement,

Vu le rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 novembre 2022, notamment le point 2.2.2.

Cf. Annexe 6 - Durées d'amortissement des biens du SIEIL

f) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 - Fongibilité des crédits

Le Président explique que la nomenclature comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'affecter des crédits non dépensés sur d'autres lignes budgétaires sans attendre que le Comité syndical délibère, dans le cadre défini ci-dessus. L'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Président demande au Comité syndical :

- De l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document afférent.

Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier.

4 Électricité

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président présente les listes des dossiers de travaux 2023 modifiées sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 26 juin 2023 et validées par le bureau du SIEIL du 13 septembre 2023.

Le Président précise que les sous-programmes 2023 sont complets. La prochaine CPTÉ se réunira le mercredi 18 octobre 2023.

Le Président rappelle que :

- les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses ;
- les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Cf. Annexe 7 - Programmes de travaux d'électrification 2023

b) Groupement de commandes - Langeais - SIE 864-2015 - Tranche ferme - Rue de Tours (RD 953) et SIE 1517-2015 - Tranche optionnelle - Rue de Tours (RD 953)

Le Président explique que dans le cadre d'un dossier de travaux, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIEIL et la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, dénommé « CCTOVAL », pour la coordination de l'ensemble des travaux.

Tranche ferme : Rue de Tours (RD 953) et Tranche optionnelle : Rue de Tours (RD 953) à Langeais à savoir la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

Le coût des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage, a été évalué à hauteur de 317 444,96 € HT (tranche ferme 158 471,02 € HT et tranche optionnelle 158 973,94 € HT). La maîtrise d'œuvre pilote de l'opération a été confiée à SAFEGE.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire dénommée « CCTOVAL », désignée comme le coordonnateur de ce groupement de commandes pour les travaux conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le Président demande au Comité :

- d'autoriser le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'opération avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dénommée « CCTOVAL », coordonnateur du groupement;
- d'exécuter la convention avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, dénommée « CCTOVAL » pour les travaux sur la commune de Langeais ainsi que les documents afférents à ce groupement.

5 Éclairage public

À ce jour, 195 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL, ce qui représente environ 53 000 points lumineux. Les dernières communes ayant transféré leur compétence sont Villaines-les-Rochers et Chinon.

Cf. Annexe 8 – Carte des collectivités adhérentes

a) Notification de la subvention Fonds vert

Le Président explique que le SIEIL, en qualité de maître d'ouvrage pour les collectivités lui ayant délégué la compétence, a déposé un dossier groupé au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds vert. L'axe n°1 concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Les travaux doivent être prêts à démarrer et ce fonds pourrait se pérenniser dans le temps. Le service éclairage public a fait le point sur les dossiers éligibles (renouvellement de 10% du parc au minimum, température de couleur...) pour l'année 2023 portant sur un programme de rénovation de 1 215 points lumineux répartis sur 28 collectivités. L'arrêté n°37/2023-15RE portant attribution de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert – Mesure rénovation du parc d'éclairage public au SIEIL a été notifié le 13 juin 2023.

Une subvention d'un montant de 436 202,57 € est attribuée au titre du Fonds vert au SIEIL pour la liste des opérations annexée au dossier, ce qui représente un taux de 20% du montant de la dépense subventionnable.

Après avoir reçu la subvention, le Président propose de répartir la subvention Fonds vert entre le SIEIL et les collectivités éligibles comme présenté dans le dossier Fonds vert à la Préfecture et lors de la réunion du Bureau du 05 avril 2023 :

- SIEIL : 60% pour la gestion du dossier Fonds vert, l'achat des panneaux obligatoires permettant l'accélération de travaux de renouvellement du parc des collectivités;
- Collectivité éligible : 40% de réversion aux collectivités. Un titre de recettes sera envoyé à la collectivité éligible dès réception de la subvention de l'État.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter cette répartition.

b) Accord-cadre pour l'exploitation des installations d'éclairages extérieurs et des équipements associés 2023-2026 – Résultats

Le Président explique que le Comité syndical du 10 février 2023 l'a autorisé à lancer une consultation pour le nouvel accord-cadre de service pour l'exploitation des installations d'éclairages extérieurs et des équipements associés 2023-2026.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique sous la forme d'un accord-cadre pour l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le Président fait part en séance des résultats de cet appel d'offres et du nom du titulaire sélectionné par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 juin 2023 : Citeos Ingénierie Centre.

6

Communications diverses

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes :

- **Mardi 12 décembre 2023** - Débat d'Orientation Budgétaire à 9h30 et Comité syndical à 10h30
- **Judi 8 février 2024** - Comité syndical à 14h30
- **Judi 13 juin 2024** - Comité syndical à 9h30
- **Mardi 8 octobre 2024** - Comité syndical à 14h30
- **Mardi 10 décembre 2024** - Débat d'Orientation Budgétaire à 9h30 et Comité syndical à 10h30

Le Président rappelle que le quorum, soit **au moins 162 délégués présents**, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

7

Questions diverses

Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes volumineuses sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL, [page d'accueil > onglet «prochain Comité syndical»](#).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

Annexe 1

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 20 juin, se sont réunis à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 163 présents sur 323 membres en exercice et 10 pouvoirs comptabilisés soit 173 votants, le vice-Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, Madame WAGONGNE, payeuse départementale, les entreprises Enedis, GRDF et Soregies, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux. Il excuse les entreprises Butagaz, EDF, Orange et Primagaz.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation des comptes rendus des Comités syndicaux du 10 février et du 29 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve les comptes rendus des Comités syndicaux du 10 février et du 29 mars 2023.

b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n° 2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n° 2020-40 donnant délégation au Bureau, les listes des délibérations et des décisions prises du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 sont présentées en annexes du dossier du Comité syndical.

c) Modification de la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue à l'article L 1413-1 du CGCT. Elle est compétente pour examiner annuellement le fonctionnement des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat et donner un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Elle peut être consultée et formuler des avis sur toute question qui a une incidence directe pour les usagers des services publics concernés.

Cette commission a été mise en place au SIEIL en 2002, et comprend, outre les associations de consommateurs et d'usagers du département référencées auprès de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), des représentants des organismes consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambres d'agriculture...) et de l'administration (DDA, DDE, Préfecture...). Elle est présidée par le Président du SIEIL et comprend en plus des membres de la liste annexée au dossier du Comité syndical, des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Président ajoute que la liste des membres a été validée par le Comité syndical en date du 11 octobre 2022.

Le Président précise que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Indre-et-Loire (ALEC37) a été dissoute en juillet 2022 et remplacée par l'Agence départementale d'Information sur le logement (ADIL), il convient donc de mettre à jour la liste des membres invités.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette nouvelle liste.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant la dissolution de l'ADIL 37 et la création de l'ALEC 37, vu la présentation faite en séance, approuve la nouvelle liste des membres telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

2- FINANCES

Le Président cède la parole à Monsieur BOIGARD, vice-Président en charge des finances.

a) Comptes de gestions 2022 - Budget principal et budget annexe PCRS

Le vice-Président présente en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2022 pour le budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le vice-Président présente ensuite en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2022 pour le budget annexe PCRS, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le vice-Président propose que soient approuvés, simultanément les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS pour l'exercice 2022 tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, considérant que la gestion des comptes est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part.

b) Compte administratifs 2022 - Budget principal et budget annexe PCRS

Le vice-Président présente dans un premier temps le compte administratif du budget principal, puis dans un second temps, le compte administratif du budget annexe PCRS.

Budget principal :

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2022, pour le Budget Principal, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Le résultat du Compte administratif 2022 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	33 142 534,19 €	Recettes (d)	21 088 045,07 €
Dépenses (b)	30 726 544,37 €	Dépenses (e)	15 248 364,79 €
Solde d'exécution N (a-b)	2 415 989,82 €	Résultat exercice N (d-e)	5 839 680,28 €
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	-4 663 119,64 €	Résultat exercice N-1 reporté (f)	791 000,00 €
Solde de clôture (a-b) + c = A	-2 247 129,82 €	Résultat de clôture (d-e) + f = B	6 630 680,28 €
RESULTAT 2022			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		4 383 550,46 €	

À noter que le résultat 2022 pour la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 6 630 680,28 € qui devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation, notamment pour couvrir le déficit de la section d'investissement (- 2 247 129,82 €), en complément du solde positif des restes à réaliser (+ 813 769,20 €).

Le vice-Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2022.

Budget annexe PCRS :

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2022 pour le Budget annexe PCRS, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Annexe 1

Le résultat du Compte administratif 2022 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordre)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordre)	
Recettes (a)	68 047,00 €	Recettes (d)	262 813,42 €
Dépenses (b)	67 616,18 €	Dépenses (e)	255 176,98 €
Solde d'exécution N (a-b)	430,82 €	Résultat exercice N (d-e)	7 636,44 €
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	208 423,56 €	Résultat exercice N-1 reporté (f)	0,00 €
Solde de clôture (a-b) + c = A	208 854,38 €	Résultat de clôture (d-e) + f = B	7 636,44 €
RESULTAT 2022			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		216 490,82 €	

Le Président ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS pour l'année 2022 tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et dont les notes synthétiques sont accessibles sur le site internet du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions comptables M14 et M4, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal, vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal et l'ajustement de AP/CP, vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif de 2022 du budget du PCRS, vu la délibération n°2022-107 du comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe PCRS, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2022, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du Budget principal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte les comptes administratifs de 2022 pour le Budget principal et le Budget annexe PCRS, dont les fiches de synthèse sont annexées au dossier du Comité syndical.

c) Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 2 247 129,82 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Et constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement

(solde excédentaire de + 813 769,20 €), les résultats sont établis à hauteur de :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 1 433 360,62 €
TOTAL =	5 197 319,66 €

Le vice-Président rappelle que l'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 6 630 680,28 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser est de 1 433 360,62 €, il est proposé d'affecter pour ce montant, une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après couverture du besoin de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement (5 197 319,66 €) peut être affecté au choix, en fonctionnement ou en investissement.

Les besoins complémentaires formulés en fonctionnement dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 sont financés par les recettes complémentaires de la même section. Il n'est donc pas besoin d'opérer un prélèvement sur le résultat de fonctionnement. Il est ainsi proposé d'affecter le solde de 5 197 319,66 € à la section d'investissement eau compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le vice-Président indique ainsi que les résultats sont reportés et affectés au Budget supplémentaire 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal, vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2022 au budget supplémentaire de 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
TOTAL =	4 383 550,46 €

d) Affectation du résultat 2021 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	7 636,44 €
Excédent cumulé d'investissement :	208 854,38 €
TOTAL =	216 490,82 €

Il rappelle qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser (RAR) au titre de l'année 2022.

Il indique que l'instruction de la M4 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 208 854,38 €, il n'y a pas besoin de prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de conserver en fonctionnement l'excédent dégagé pour couvrir les intérêts courus non échus de l'emprunt et abonder le chapitre 011 (Charges à caractère général) en prévision de potentielles nouvelles dépenses.

Les résultats du budget annexe pour 2022 sont présentés comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) =	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) =	208 854,38 €
TOTAL =	216 490,82 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget annexe PCRS, au budget supplémentaire 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 854,38 €
TOTAL =	216 490,82 €

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2022-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n°2022-57 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe PCRS, vu la délibération 2022-107 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe PCRS, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2022 comme suit au budget supplémentaire de 2023 :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 854,38 €
TOTAL =	216 490,82 €

e) Ajustement des AP/CP - Exercice 2023

Le vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés en 2022 pour les dépenses et les recettes des compétences éclairage public et électricité pour les lignes qui sont gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient d'ajuster les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement, conformément à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical.

Le vice-Président précise que les Autorisations de Programme suivantes seront clôturées :

- Travaux d'électrification 2018 ;
- Fonds de concours Électrification 2018.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des Autorisations de Programme, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et la clôture des Autorisations de programme dont l'exécution est terminée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2023-10 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2023, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme dont l'exécution est terminée.

f) Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget principal

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget principal de l'exercice 2023, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2023 les résultats de l'exercice 2022,
- d'intégrer les restes à réaliser de 2022,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical,
- et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2023

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre en dépenses et en recettes

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2023, approuve le Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical.

Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à	1 100 000,00 €
En investissement à	3 723 397,75 €

g) Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget annexe PCRS de l'exercice 2023, en rappelant que ce projet a pour objet d'intégrer au budget 2023 les résultats de l'exercice 2022.

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE PCRS POUR 2023

En synthèse, le budget annexe du PCRS s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M4, vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du PCRS, approuve le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 7 636,44 €

En investissement à 108 854,38 €

h) Souscription d'une ligne de trésorerie - Information

Le vice-Président informe le Comité syndical qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie, conformément à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Président. En effet, cette dernière autorise le Président à souscrire une ligne de trésorerie, dans la limite de 5 Millions d'euros (limite de tirage de la ligne de trésorerie).

Le vice-Président précise que le besoin de financement à court terme pour la ligne de trésorerie est fixé à hauteur de 4,5 Millions d'euros, conformément à l'analyse présentée en séance.

Il ajoute que l'établissement bancaire retenu est ARKEA du groupe Crédit Mutuel et présente ci-dessous les conditions de l'offre.

Prêteur :	ARKEA
Montant de la ligne de trésorerie :	4 500 000 €
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt :	€STR + 0,44% (Plancher à 0 si index négatif)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Paieement des intérêts :	Trimestriel
Montant minimum de tirage et de remboursement :	10 000 €
Frais de dossier :	0,08 % du montant de la ligne de trésorerie, soit 3 600 €
Commission de non-utilisation et autres frais :	Néant
Score Charte Gissler :	1-A

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte des conditions de l'offre retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

3- ÉLECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Monsieur MICHAUD, vice-Président en charge de l'électricité - Concessions

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022 et 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le vice-Président présente les listes de dossier de travaux 2022 et 2023 modifiées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 14 mars 2023 et validées par le Bureau du SIEIL le 05 avril 2023.

Le vice-Président précise que les sous-programmes 2022 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL. La prochaine CPTÉ se réunira le 28 juin 2023

Le vice-Président rappelle que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Annexe 1

Les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

b) Fournitures de postes de transformation - Lancement du nouveau marché pour les années 2024-2025

Le vice-Président rappelle que le Comité syndical du 10 février 2023 a autorisé le lancement d'un marché pour la fourniture et la livraison des postes de transformation cabine préfabriqués 2024-2025 mono attributaire composé de 2 lots ci-dessous :

	Description	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot n° 1	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	150 000,00 €	450 000,00 €
Lot n° 2	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	450 000,00 €	1 200 000,00 €

Le vice-Président explique qu'actuellement ces marchés sont en très forte tension en raison de difficulté d'approvisionnement en matières premières et une très forte demande auprès des fournisseurs, engendrant des délais très importants qui s'allongent de 10 à 12 mois au lieu de 10 semaines habituellement.

Pour limiter les risques et permettre une réalisation plus rapide de nos dossiers de travaux, le Président propose :

- Que ce marché soit lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 à R. 2161-5, articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique),
- Qu'il soit sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum (voir tableau ci-dessous) mono-attributaire par lot (en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique),
- Qu'il prenne effet le 01 janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- De modifier le marché de 2 lots en 4 lots financiers comme suit :

	Description	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot n° 1	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	75 000,00 €	225 000,00 €
Lot n° 2	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	75 000,00 €	225 000,00 €
Lot n° 3	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	225 000,00 €	600 000,00 €
Lot n° 4	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	225 000,00 €	600 000,00 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et ajoute que la Bureau réuni le 05 avril 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, vu la délibération n°2023-07 du Comité syndical du 10 février 2023 concernant le marché et autorisant le Président à lancer le marché de fourniture de postes de transformation, vu la délibération n°2023-23 du Bureau du 05 avril 2023 autorisant la modification du marché de deux lots en quatre lots financiers, considérant les difficultés d'approvisionnement constatées actuellement auprès des fournisseurs de postes de transformation, autorise le Président à lancer la procédure de l'appel d'offres ouvert dans les conditions modifiées et présentées ci-dessus, compte-tenu du contexte économique et émet un avis favorable à la modification du marché de deux lots en quatre lots financiers comme présentée en séance.

c) Dotations FACÉ 2023 - information

Le vice-Président informe le Comité syndical des dotations prévisionnelles 2023 du CAS FACE reçues le 14 avril 2023.

Le total des dotations 2023 est en baisse de 1,89 %, soit moins 87 000,00€, par rapport aux dotations 2022.

Les dotations pour les sous-programmes de renforcement (AP), d'extension (AE) et de dissimulation (CE) sont en légère augmentation alors que la dotation pour le sous-programme de sécurisation (SN) diminue fortement (moins 119 000,00€).

Programmes	Année 2022	Année 2023	Variation 2022/2023
Renforcement			
AP	1 644 000,00 €	1 662 000,00 €	1,09%
Extension			
AE	307 000,00 €	309 000,00 €	0,65%
Sécurisation			
SN	1 998 000,00 €	1 879 000,00 €	-5,96%
Dissimulation			
CE	654 000,00 €	666 000,00 €	1,83%
TOTAL	4 603 000,00 €	4 516 000,00 €	-1,89%

Tableau récapitulatif des dotations en euros hors taxe (€ HT) du CAS FACE « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » pour le SIEIL

Le vice-Président précise que ces dotations seront intégrées au budget du SIEIL et que les sous-programmes de travaux qui en découlent seront modifiés en conséquence.

d) Groupement de commandes -Channay-sur-Lathan - SIE 1809-2021 et SIE 1810-2021

Le vice-Président explique que, dans le cadre d'un dossier de travaux, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIEIL et la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour la coordination de l'ensemble des travaux, Tranche 1 : Place de l'Église, Rue du Château, Rue du Maine et Tranche 2 : Rue Jehan de Savonnières, Rue de la Botardièrre, Rue du Château, Rue de la Grande Mare sur la commune de Channay-sur-Lathan, à savoir la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

Le coût des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage est évalué à hauteur de 280 286,64 euros HT. La maîtrise d'œuvre pilote de l'opération a été confiée au Cabinet Infrastructures Concept. La Commission d'appel d'offre (CAO) compétente sera celle de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), désignée comme le coordonnateur de ce groupement de commandes pour les travaux, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser ce groupement de commandes et l'autoriser, lui ou son représentant à signer et exécuter la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire pour les travaux sur la commune de Channay-sur-Lathan ainsi que les documents afférents à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, accepte que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) soit le coordonnateur du groupement pour les travaux détaillés ci-dessus sur la commune de Channay-sur-Lathan, accepte ce groupement et autorise le Président à signer et à exécuter cette convention avec la CCTOVAL pour les travaux sur la commune de Channay-sur-Lathan ainsi que les documents afférents à ce groupement et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023 du SIEIL.

Le Président tient à faire un point sur le marché achat d'énergies. Il précise qu'après 6 mois de collaboration avec EDF, le bilan est assez décevant, le fournisseur a beaucoup de difficultés à gérer les demandes des usagers. Il existe un cahier des charges précis mais celui-ci n'étant pas toujours respecté, il existe des contentieux sur un certain nombre de dossiers. Le service qu'EDF offre aux collectivités est insatisfaisant, les délais d'intervention sont beaucoup trop long. Le Président précise que des pénalités pourraient être appliquées prochainement et que le manque de performance du fournisseur pourrait conduire le SIEIL à utiliser la clause de sortie du marché.

Annexe 1

4- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle que 192 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

a) Autorisation de lancement d'un marché de travaux et de maintenance des installations d'éclairage public et des équipements associés

Le vice-Président explique que le marché de maintenance et travaux de maintenance de l'éclairage public ainsi que celui des travaux neufs d'éclairage public arrivent à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de relancer ces marchés.

Afin de simplifier le bordereau des prix unitaires, d'éviter les facturations hors bordereaux consécutifs à la maintenance et d'optimiser les coûts, le Président suggère une procédure unique regroupant ces deux marchés.

Le vice-Président propose de lancer cette consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

La durée du marché sera de vingt-quatre (24) mois fermes, reconductible une fois dans les mêmes conditions, soit une deuxième période de vingt-quatre (24) mois.

Cet accord-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit une fois pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Les travaux seront exécutés après émission de bons de commande successifs établis suivant les besoins exprimés et retenus lors des commissions de programmation de travaux, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché fera l'objet de 5 lots financiers.

Les montants estimés pour chaque lot de cette consultation sont les suivants :

- 500 000 € HT mini et 3 000 000 € maxi pour 2 ans,
- 1 000 000 € HT mini et 6 000 000 € maxi pour 4 ans.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la consultation dans les conditions présentées en séance, l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à cet accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles R.2124-2, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, autorise le Président à lancer la consultation dans les conditions détaillées ci-dessus, précise que la durée du marché de sera de vingt-quatre mois fermes, reconductible une fois dans les mêmes conditions soit une seconde période de vingt-quatre mois à compter du 1^{er} janvier 2024, autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ou groupement d'entreprises qui auront été retenues à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public et précise que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets du SIEIL à compter de 2024.

5 - MODULO

a) Signature du nouveau contrat de quasi-régie

Le Président rappelle que les Syndicats d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDEIC) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers. Ces syndicats ont été rejoints par de nombreux autres départements.

Le Président explique qu'une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a renouvelé son marché public, qui pour un coût similaire, devrait apporter une meilleure qualité de service aux usagers. Le contrat de quasi-régie actuel prévoit de revoir les forfaits de subvention d'équilibre à la fin de la remise en concurrence.

Le Président demande au Comité syndical d'accepter la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEIL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers et de l'autoriser à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants et L.5711-1 pour les syndicats mixtes, accepte la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre le SIEIL et la SPL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers, autorise le Président à signer ce nouveau contrat tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci et précise que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets 2023 et suivants du SIEIL.

6- EneR Centre-Val de Loire

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la transition énergétique.

a) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS Soleil de Lignières (41)

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec le Syndicat de déchets VALDEM en 2021, avec le concours du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique sur la commune de Lignières.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est SOLEIL DE LIGNIÈRES. Les collectivités locales, et notamment le SIDELC, la commune de Lignières, le Syndicat VALDEM et la Communauté de Communes du Perche e Haut Vendômois, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : SOLAIL DE LIGNIÈRES (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
 - SIDELC : 15% des parts sociales
 - VALDEM : 2,5% des parts sociales
 - LIGNIÈRES : 9% des parts sociales
 - CCPHV : 2,5% des parts sociales
 - Collectif citoyen Énergies Vendômoise : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 3,4 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- Puissance prévisionnelle de la centrale : 4,2MWc

Annexe 1

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet SOLEIL DE LIGNIÈRES et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIÈRES, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 51% du capital social de la société SOLEIL DE LIGNIÈRES, représentant une prise de participation de 510 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIÈRES.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIÈRES, avec une participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 510 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIÈRES.

b) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS ENER 37 CATELLA

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Communauté de Communes Gâtine Racan et l'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE en 2021, avec le concours du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur les futurs bâtiments logistiques construits par CATELLA, sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 37 CATELLA. Les collectivités locales, et notamment le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine Racan, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : ENER 37 CATELLA (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 11 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- Puissance prévisionnelle de la centrale : 12MWc

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 37 CATELLA et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 37 CATELLA, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, délégué de la Communauté de communes Gâtine Racan ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

c) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS ENER 18

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Communauté de Communes Terres du Haut Berry en 2021, avec le concours du SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Fussy.

Début 2023, le projet est entré dans sa phase d'instruction avec le dépôt du permis de construire. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 18. Les collectivités locales, et notamment le SDE 18, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Fussy, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 8,7 Mwc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Fussy.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : ENER 18 (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 7,2 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation).

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 18 et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets ENER 18, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 18, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets ENER 18, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

Annexe 1

d) Signature du Contrat de Nantissement du compte titres financiers et de l'accord inter-créanciers

Le vice-Président rappelle que le Comité syndical du 9 juin 2022 a validé l'entrée du SIEIL au capital de la SAS ENER37 à hauteur de 30%. Cette société de projets a été créée en partenariat avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales de Neuillé-Pont Pierre Sud et Nord.

Dans le cadre du financement de la construction de la centrale Neuillé-Pont-Pierre Sud, la SAS doit lever un financement bancaire dont les principales caractéristiques sont :

- Montant de prêt Long Terme de : 3 300 000 € (+/- 100 000 €)
- Taux d'intérêt : 3,80 %
- Durée : 20 ans
- Gearing : 85 % / 15 %
- Soit des apports en CCA : 600 000 € (+/- 100 000 €)

Les garanties exigées sont :

- Nantissement de compte-titres en 1^{er} rang portant sur les titres de l'Emprunteur (1)
- Nantissement de compte bancaire de la SPV
- Cession Dailly des créances au titre du contrat d'achat de l'électricité
- Cession Dailly des polices d'assurance en phase de construction et en phase d'exploitation souscrites par l'Emprunteur
- Gage sans dépossession des matériels

(1) En garantie des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit, il est envisagé que la Société s'engage à nantir en premier rang les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur en faveur des Prêteurs, de l'Agent et de l'Agent des Sûretés (le « Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers ») (en ce inclus la déclaration de nantissement y afférente).

Il est également prévu qu'un accord inter-créanciers soit conclu notamment afin d'encadrer :

- la subordination des créances de la Société vis-à-vis de l'Emprunteur aux créances de l'Agent, de l'Agent des Sûretés et des Prêteurs vis-à-vis de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement,
- ses engagements d'Apports en Fonds Propres,
- son engagement de maintien d'actionariat (l' « accord inter-créanciers »).

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les termes et conditions du Contrat de Nantissement et autoriser la conclusion par la Société du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers et lui donner pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, délégué de la Communauté de communes Gâtine-Racan ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu la présentation faite en séance des conditions de financement de la centrale Neuillé-Pont-Pierre Sud et notamment des termes et conditions des projets du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers, prend acte que la conclusion et la mise en œuvre des opérations visées dans le contrat de nantissement du compte-titres financiers et l'accord inter-créanciers auxquels le SIEIL est partie, sont bien conformes à l'intérêt social du syndicat, autorise la signature du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers auxquels le SIEIL est partie, ainsi que tous autres documents devant être négociés et signés dans le cadre de la conclusion du contrat de crédit ou plus généralement en relation avec le contrat de crédit, approuve les termes du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers auxquels la Société est partie et l'autorise à signer, remettre et exécuter le contrat de nantissement du compte-titres financiers et l'accord inter-créanciers et autorise le président à signer le contrat de nantissement du compte-titres financiers, l'accord inter-créanciers et tout autre document devant être négocié et signé dans le cadre de la conclusion du contrat de crédit ou plus généralement en relation avec le contrat de crédit et à effectuer toute déclaration, certification, formalité et démarche nécessaire ou utile à la conclusion des documents de financement afin de leur donner plein effet.

7- Communications diverses

Le Président indique les dates des prochains Comités syndicaux :

- Mardi 3 octobre 2023 à 14h30
- Mardi 12 décembre 2023 à 9h30
- Jeudi 8 février 2024 à 14h30
- Jeudi 13 juin 2024 à 9h30
- Mardi 8 octobre 2024 à 14h30
- Mardi 10 décembre 2024 à 9h30

Il rappelle que le quorum, soit au moins 162 délégués présents, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

Il ajoute qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint.

8- Questions diverses

Monsieur Claude ROUX, délégué de la commune d'Anché tient à souligner que le logiciel IxConvocation n'est pas très pratique d'utilisation et qu'il a beaucoup de difficultés à se connecter.

Monsieur Jean SABOURIN, délégué de la commune de Brizay précise que le logiciel fonctionne mieux avec le navigateur Chrome plutôt qu'avec Firefox.

Le Président demande aux services du SIEIL de voir si notre fournisseur actuel ne peut pas faire le nécessaire afin qu'il soit compatible avec tous les navigateurs.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron souhaite féliciter les services d'Orange pour leur rapidité d'intervention lors de changement de câble suite à un vol.

Il demande par ailleurs s'il est normal que des entreprises interviennent sans que la collectivité ne soit prévenue.

Le Président souligne que les fournisseurs doivent toujours faire une demande préalable d'intervention auprès du SIEIL et prévenir la collectivité.

Monsieur Jean-Marie DANCRE, délégué de la commune de Sublaines fait part de ses difficultés de raccordement à la fibre avec Orange.

Le Président précise qu'en cas de problème ou litige, il faut faire une demande auprès du SMO Val de Loire Fibre Numérique.

Monsieur René GUYOT, représentant de ORGECO fait part de son étonnement quant au manque de « normes standard » dans la pose des installations de la fibre sur les bâtiments ou équipements.

Le Président précise qu'il est possible de refuser l'installation non conforme et de demander au fournisseur de refaire les travaux.

Monsieur Didier LOGEARD, délégué de la commune de Saint-Senoch demande comment obtenir la fin de la pose de la fibre dans sa commune alors que 70 à 80% des travaux sont effectués.

Le Président l'incite à contacter les services du SMO également.

Monsieur Michel GANGNEUX, délégué de la commune de Bossay-sur-Claise souhaite savoir qui répare la fibre suite à un incident sur le réseau.

Le Président souligne que la réparation est à la charge de l'opérateur si elle se situe sur le raccordement sinon elle est à la charge du SMO Val de Loire Fibre Numérique.

Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public informe les membres du Comité syndical que le SIEIL a obtenu la subvention de la Préfecture pour le dossier fonds vert pour un montant de 436 000 euros, montant supérieur de 10% à celui prévu, d'où un versement majoré de 10% aux collectivités retenues. Il rappelle que les collectivités adhérentes au SIEIL ne peuvent pas demander la subvention directement et que seules les collectivités de moins de 10 000 sont éligibles.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS 2023

- DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION
DE LA DÉLIBÉRATION 2020-39

Comité syndical du 3 octobre 2023

**Décisions prises du 1^{er} juillet au 31 août 2023
en application de la délibération 2020-39 du 10 septembre 2020
donnant délégation au Président**

N° de la décision	Objet de la décision
2023-05	Signature de la convention de prestations de services pour le compte de MODULO
2023-06	Adhésion à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour l'année 2023 pour un montant de 300 euros
2023-07	Adhésion à l'AVERE Centre-Val de Loire pour l'année 2023 pour un montant de 200 euros

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TABLEAU DE SUIVI DES DÉLIBÉRATIONS 2023 EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-40

Comité syndical du 3 octobre 2023

Délibérations prises en application de la délibérations 2020-40 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau

N° de la délibération	Objet de la délibération
	<u>Réunion de Bureau du 7 juin 2023</u>
2023-28	<u>Administration générale</u> - Renouvellement de la convention pour une dur de trois et versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SIEIL d'un montant de 3 000 euros
2023-29	<u>Administration générale</u> - Renouvellement de l'engagement du SIEIL pour l'utilisation de la marque Territoire d'énergie
2023-30	<u>Administration générale</u> - Mise en place d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)
2023-31	<u>Administration générale</u> - Garantie du SIEIL au projet de méthanisation SARL Contray Énergie à La Roche-Clermault
2023-32	<u>Ressources humaines</u> - Indemnisation de congés annuels suite au départ en retraite d'un agent
2023-33	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - pôle archives
2023-34	<u>Ressources humaines</u> - Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - pôle transition énergétique
2023-35	<u>Ressources humaines</u> - Création d'un poste d'adjoint administratif - pôle finances
2023-36	<u>Ressources humaines</u> - Présentation du livret d'accueil
2023-37	<u>Électricité</u> - Demandes de fonds de concours pour déplacement d'ouvrage - Commune de Bourgueil
2023-38	<u>Éclairage public</u> - Demande de subvention pour la rénovation des parcs de luminaires - Programme Fonds Vert
2023-39	<u>Environnement</u> - Demande FDC véhicules électriques au titre de l'année 2023 - Noyant-de-Touraine, Saint-Épain, Nazelles-Négron et 2 vélos - Saint-Cyr-sur-Loire - Montant FDC 11 200 euros
2023-40	<u>Environnement</u> - Transition énergétique - Programme 2023 Sobriété énergétique
2023-41	<u>Environnement</u> - Transition énergétique - Convention de partenariat avec la société HELLIO dans le cadre des CEE

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DE L'EXERCICE 2023

DU BUDGET PRINCIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune + 3500 habitants - SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007654500017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 37

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Annexe 4

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	26
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	45
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	75
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	76
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	80
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	81
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	82
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	83
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	84
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	86
B1.6 - Etat des engagements reçus	88
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	90
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	91
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	93
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	96
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	97
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
--	------------

D2 - Arrêté et signatures

98

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Annexe 4

Code INSEE 37261	SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE BUDGET PRINCIPAL	DM 2023
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	480708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Annexe 4

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 197 319,66	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 197 319,66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		5 197 319,66	5 197 319,66

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-76 000,00	-76 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-76 000,00	-76 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 121 319,66	5 121 319,66
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 332 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00	4 408 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 815 000,00	0,00	0,00	0,00	2 815 000,00
014	Atténuations de produits	1 460 000,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00
65	Autres charges de gestion courante	652 000,00	0,00	0,00	0,00	652 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 259 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00	9 335 000,00
66	Charges financières	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	242 000,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 836 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00	9 912 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 760 000,00		5 121 319,66	5 121 319,66	6 881 319,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	9 000 000,00		0,00	0,00	9 000 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 760 000,00		5 121 319,66	5 121 319,66	15 881 319,66
TOTAL		20 596 000,00	0,00	5 197 319,66	5 197 319,66	25 793 319,66

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 793 319,66
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
73	Impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00	0,00	11 500 000,00
74	Dotations et participations	1 771 000,00	0,00	0,00	0,00	1 771 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 095 000,00	0,00	0,00	0,00	3 095 000,00
Total des recettes de gestion courante		16 681 000,00	0,00	0,00	0,00	16 681 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 696 000,00	0,00	0,00	0,00	16 696 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 900 000,00		0,00	0,00	3 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 900 000,00		0,00	0,00	3 900 000,00
TOTAL		20 596 000,00	0,00	0,00	0,00	20 596 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 197 319,66
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 793 319,66
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 981 319,66	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Annexe 4

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 248 962,21	0,00	0,00	0,00	1 248 962,21
204	Subventions d'équipement versées	2 100 371,70	0,00	0,00	0,00	2 100 371,70
21	Immobilisations corporelles	22 736 518,50	0,00	0,00	0,00	22 736 518,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 610 977,22	0,00	0,00	0,00	8 610 977,22
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	34 696 829,63	0,00	0,00	0,00	34 696 829,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 457,00	0,00	0,00	0,00	1 150 457,00
020	Dépenses imprévues	236 166,88	0,00	-76 000,00	-76 000,00	160 166,88
	Total des dépenses financières	2 286 623,88	0,00	-76 000,00	-76 000,00	2 210 623,88
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	36 983 453,51	0,00	-76 000,00	-76 000,00	36 907 453,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	3 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 200 000,00	0,00	0,00	0,00	7 200 000,00
	TOTAL	44 183 453,51	0,00	-76 000,00	-76 000,00	44 107 453,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 247 129,82
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	46 354 583,33
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 331 553,22	0,00	0,00	0,00	19 331 553,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'équipement	21 581 553,22	0,00	0,00	0,00	21 581 553,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 630 680,28	0,00	-5 197 319,66	-5 197 319,66	1 433 360,62
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 458 349,83	0,00	0,00	0,00	3 458 349,83
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 789 030,11	0,00	-5 197 319,66	-5 197 319,66	5 591 710,45
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 370 583,33	0,00	-5 197 319,66	-5 197 319,66	27 173 263,67
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 760 000,00	0,00	5 121 319,66	5 121 319,66	6 881 319,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00

Annexe 4

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 060 000,00		5 121 319,66	5 121 319,66	19 181 319,66
TOTAL		46 430 583,33	0,00	-76 000,00	-76 000,00	46 354 583,33

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	46 354 583,33
---	---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	11 981 319,66
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Annexe 4

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	76 000,00		76 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 121 319,66	5 121 319,66
Dépenses de fonctionnement – Total		76 000,00	5 121 319,66	5 197 319,66

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 197 319,66
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-76 000,00		-76 000,00
Dépenses d'investissement – Total		-76 000,00	0,00	-76 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-76 000,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 197 319,66
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 197 319,66
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		5 121 319,66	5 121 319,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	5 121 319,66	5 121 319,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	-5 197 319,66
-----------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-76 000,00
---	-------------------

Annexe 4

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 332 000,00	76 000,00	76 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	320 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	75 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 609 000,00	76 000,00	76 000,00
6132	Locations immobilières	42 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	51 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	52 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	950 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	138 100,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	50 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	160 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	15 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	186 100,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	50 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	45 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	34 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	110 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 100,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	30 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 815 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	32 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 340,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 100,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 204 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	22 460,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	430 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	216 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	33 500,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 200,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	293 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	366 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	66 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 460 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitué° et prélèvt divers	1 460 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	652 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	160 200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	125 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 800,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	50 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	100 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	98 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	70 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 259 000,00	76 000,00	76 000,00
66	Charges financières (b)	235 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	242 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	172 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	70 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 836 000,00	76 000,00	76 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	9 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 596 000,00	5 197 319,66	5 197 319,66

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 197 319,66

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 4

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursst sur autres charges sociales	35 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	255 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	186 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	44 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	25 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	11 500 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 771 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	198 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	1 385 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	75 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	113 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 095 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 095 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		16 681 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		16 696 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 900 000,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 000 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 596 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	5 197 319,66
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 197 319,66
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 248 962,21	0,00	0,00
2031	Frais d'études	823 002,53	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	415 959,68	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 100 371,70	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 387 045,33	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	327 300,37	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	386 026,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	22 736 518,50	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	413 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	400 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	21 785 518,50	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	100 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	38 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 610 977,22	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 241 068,65	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	5 169 908,57	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		34 696 829,63	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	250 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	600 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	50 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 457,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	500 500,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	165 957,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	484 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	236 166,88	-76 000,00	-76 000,00
Total des dépenses financières		2 286 623,88	-76 000,00	-76 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		36 983 453,51	-76 000,00	-76 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	3 900 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 900 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	1 295 000,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupts	200 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 500 000,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	1 295 000,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupts	200 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 500 000,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	900 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 300 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	500 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	2 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		44 183 453,51	-76 000,00	-76 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

Annexe 4

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-76 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 331 553,22	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	6 172 294,18	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	13 159 259,04	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 581 553,22	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 330 680,28	-5 197 319,66	-5 197 319,66
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 630 680,28	-5 197 319,66	-5 197 319,66
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 458 349,83	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit deduct° TVA	3 413 349,83	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	45 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 789 030,11	-5 197 319,66	-5 197 319,66
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		32 370 583,33	-5 197 319,66	-5 197 319,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	9 000 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	630 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	3 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	61 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	117 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 600 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	1 220 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
041	Opérations patrimoniales (9)	3 300 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	500 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	2 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 060 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		46 430 583,33	-76 000,00	-76 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

Annexe 4

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-76 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	160 167	3 562 536	0	0	0	0	0	0	0	6 485 959	26 698 791	36 907 454
- Equipements municipaux (2)		1 728 036	0	0	0	0	0	0	0	6 158 659	24 709 763	32 596 458
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	327 300	1 773 071	2 100 372
- Opérations financières	160 167											160 167
Dépenses d'ordre	3 900 000											7 200 000
Total dépenses de l'exercice	4 060 167	3 562 536	0	0	0	0	0	0	0	6 985 959	29 498 791	44 107 454
RAR N-1 et reports	2 247 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 247 130
Total cumulé dépenses d'investissement	6 307 297	3 562 536	0	0	0	0	0	0	0	6 985 959	29 498 791	46 354 583

RECETTES

Total recettes de l'exercice	17 314 680	2 278 000	0	0	0	0	0	0	0	2 975 093	23 786 810	46 354 583
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	17 314 680	2 278 000	0	0	0	0	0	0	0	2 975 093	23 786 810	46 354 583

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	15 981 320	3 923 680	0	0	0	0	0	0	0	2 343 150	3 545 170	25 793 320
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	15 981 320	3 923 680	0	0	0	0	0	0	0	2 343 150	3 545 170	25 793 320

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	3 900 000	277 000	0	0	0	0	0	0	0	2 574 000	13 845 000	20 596 000
RAR N-1 et reports	5 197 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 197 320
Total cumulé recettes de fonctionnement	9 097 320	277 000	0	0	0	0	0	0	0	2 574 000	13 845 000	25 793 320

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		4 060 167	3 562 536	0	0	0	0	0	0	0	6 985 959	29 498 791	44 107 454
Dépenses réelles		160 167	3 562 536	0	0	0	0	0	0	0	6 485 959	26 698 791	36 907 454
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	160 167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 167
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	577 036	0	0	0	0	0	0	0	337 551	334 376	1 248 962
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 300	1 773 071	2 100 372
21	Immobilisations corporelles	0	951 000	0	0	0	0	0	0	0	0	21 785 519	22 736 519
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	5 821 108	2 589 869	8 610 977
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
27	Autres immobilisations financières	0	984 500	0	0	0	0	0	0	0	0	165 957	1 150 457
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	7 200 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	3 300 000

RECETTES

Total recettes investissement		17 314 680	2 278 000	0	0	0	0	0	0	0	2 975 093	23 786 810	46 354 583
Recettes réelles		1 433 361	2 278 000	0	0	0	0	0	0	0	2 475 093	20 986 810	27 173 264
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 433 361	28 000	0	0	0	0	0	0	0	665 000	7 000	2 133 361
13	Subventions d'investissement	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	1 810 093	17 471 461	19 331 553

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 458 350	3 458 350
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		15 881 320	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	19 181 320
021	Virement de la sect* de fonctionnement	6 881 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 881 320
040	Opérat* ordre transfert entre sections	9 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	2 800 000	3 300 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		15 981 320	3 923 680	0	0	0	0	0	0	0	2 343 150	3 545 170	25 793 320
Dépenses réelles		100 000	3 923 680	0	0	0	0	0	0	0	2 343 150	3 545 170	9 912 000
011	Charges à caractère général	0	1 471 000	0	0	0	0	0	0	0	1 738 000	1 199 000	4 408 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 563 680	0	0	0	0	0	0	0	535 150	716 170	2 815 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460 000	1 460 000
022	Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
65	Autres charges de gestion courante	0	482 000	0	0	0	0	0	0	0	0	170 000	652 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	235 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 000
67	Charges exceptionnelles	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	70 000	0	242 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		15 881 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 881 320
023	Virement à la section d'investissement	6 881 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 881 320
042	Opérat* ordre transfert entre sections	9 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 4

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		3 900 000	277 000	0	0	0	0	0	0	0	2 574 000	13 845 000	20 596 000
Recettes réelles		0	277 000	0	0	0	0	0	0	0	2 574 000	13 845 000	16 696 000
013	Atténuations de charges	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	86 000	0	0	0	0	0	0	0	169 000	0	255 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 500 000	11 500 000
74	Dotations et participations	0	116 000	0	0	0	0	0	0	0	1 655 000	0	1 771 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000	2 345 000	3 095 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	3 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9622450028-FL	09/06/2022	4 500 000,00	7 940 000,00	2 960,93	7 940 000,00	0,00
Arkea	02/06/2023	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 000 000,00	7 940 000,00	2 960,93	7 940 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					10 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					10 000 000,00									
	La Banque Postale				4 000 000,00	F		0,000	0,760		T	C	N	A-1
	Crédit Coopératif				2 000 000,00	F		0,000	0,670		T	C	N	A-1
	Crédit Agricole				2 000 000,00	F		0,000	0,780		S	C	N	A-1
	Crédit Mutuel				2 000 000,00	F		0,000	3,000		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					10 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		9 514 236,51					520 835,82	113 799,11	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 514 236,51					520 835,82	113 799,11	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	3 700 000,00	17,50	F		0,760	200 000,00	27 550,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 953 194,24	18,50	F		0,670	94 082,85	12 850,35	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 861 042,27	18,00	F		0,780	93 419,64	14 898,76	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	2 000 000,00	15,00	F		3,000	133 333,33	58 500,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		9 514 236,51					520 835,82	113 799,11	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 514 236,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2015-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Subv. d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels, études	5	
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences (matériel informatique), frais d'études	3	17/12/2002
L	Terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Agencements et aménagements de terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Constructions (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Matériel de transport	4	17/12/2002
L	Matériel de bureau et matériel informatique	3	17/12/2002
L	Mobilier	10	17/12/2002
L	Ouvrages d'électricité	30	13/12/2011
L	Patrimoine d'éclairage public	25	05/04/2012
L	Patrimoine d'éclairage public (précisions comptables)	25	10/10/2013
L	Patrimoine des bornes de charge pour véhicule électriques et hybrides	20	10/10/2013
L	Installations de voirie	5	11/09/2014
L	Subventions reçues	20	15/12/2015
L	Subv. d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées avant le 01/01/2016	15	13/12/2016
L	Subv. d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées après le 01/01/2016	30	13/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 836 166,88	-76 000,00	II -76 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		600 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	600 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 236 166,88	-76 000,00	-76 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 000 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	236 166,88	-76 000,00	-76 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 760 166,88	1 799 580,63	2 247 129,82	7 806 877,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 14 305 000,00	5 121 319,66	VI 5 121 319,66
Ressources propres externes de l'année (a)		3 545 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	2 800 000,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	45 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	630 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	3 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	61 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	117 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 600 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	1 220 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 760 000,00	5 121 319,66	5 121 319,66

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
--	--	---------------------------------------	----------------------------------	-----------------------

Annexe 4

Total ressources propres disponibles	19 426 319,66	2 613 349,83	0,00	1 433 360,62	23 473 030,11
---	----------------------	---------------------	-------------	---------------------	----------------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	7 806 877,33
Ressources propres disponibles	VIII	23 473 030,11
Solde	IX = VIII – IV (5)	15 666 152,78

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le signe algébrique.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					944 750,10	944 750,10	506 021,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					944 750,10	944 750,10	506 021,00
2014	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 348-2014	SOREGIES	5	A	87 182,00	87 182,00	0,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 680-2016	SOREGIES	5	A	21 424,00	21 424,00	21 424,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - THILOUZE - 1333-2016	SOREGIES	5	A	46 947,00	46 947,00	46 947,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCUEIL - 1592-2017	SOREGIES	5	A	36 567,00	36 567,00	36 567,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - LES-HERMITES - 989-2017	SOREGIES	5	A	15 404,00	15 404,00	15 404,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - MOSNES - 1340-2016	SOREGIES	5	A	49 676,00	49 676,00	0,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-BENOIT-LA-FORET - 1528-2017	SOREGIES	5	A	50 090,00	50 090,00	50 090,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ROCH - 1012-2017	SOREGIES	5	A	17 604,00	17 604,00	17 604,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - THIZAY - 487-2017	SOREGIES	5	A	22 866,00	22 866,00	22 866,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 1584-2017	SOREGIES	5	A	27 429,00	27 429,00	27 429,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ANTOGNY-LE-TILLAC - 1108-2018	SOREGIES	5	A	29 411,00	29 411,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 1343-2018	SOREGIES	5	A	7 653,00	7 653,00	7 653,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1760-2018	SOREGIES	5	A	30 732,00	30 732,00	30 732,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 2262-2017	SOREGIES	5	A	53 011,00	53 011,00	53 011,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHEILLE - 1049-2017	SOREGIES	5	A	6 867,00	6 867,00	6 867,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CINAIS - EN ETUDES	SOREGIES	5	A	32 278,00	32 278,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CLERE-LES-PINS - 1775-2018	SOREGIES	5	A	17 000,00	17 000,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1048-2018	SOREGIES	5	A	22 985,00	22 985,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1774-2018	SOREGIES	5	A	23 169,00	23 169,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - DRACHE - 558-2018	SOREGIES	5	A	15 680,00	15 680,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GENILLE - 861-2017	SOREGIES	5	A	16 533,00	16 533,00	16 533,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GIZEUX - 1187-2018	SOREGIES	5	A	12 736,00	12 736,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LA CELLE-SAINT-AVANT - 1351-2018	GRDF	5	A	16 135,00	16 135,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LERNE - 1627-2017	SOREGIES	5	A	5 916,00	5 916,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - NEUVY-LE-ROI - 599-2013	SOREGIES	5	A	11 623,10	11 623,10	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - PARCAY-SUR-VIENNE - 1052-2017	SOREGIES	5	A	21 289,00	21 289,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ROUZIERES-DE-TOURAINNE - 1448-2018	SOREGIES	5	A	7 084,00	7 084,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - SONZAY - 1109-2018	SOREGIES	5	A	6 794,00	6 794,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - SONZAY - 1259-2019	SOREGIES	5	A	5 342,00	5 342,00	5 342,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 1567-2017	SOREGIES	5	A	25 498,00	25 498,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 2012-2018	SOREGIES	5	A	2 108,00	2 108,00	0,00

Annexe 4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AMBILLOU - 988-2019	SOREGIES	5	A	5 647,00	5 647,00	5 647,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AUTRECHE - 1190-2019	SOREGIES	5	A	24 736,00	24 736,00	0,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AUTRECHE - 1480-2018	SOREGIES	5	A	55 531,00	55 531,00	55 531,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 420-2019	SOREGIES	5	A	30 798,00	30 798,00	30 798,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1163-2019	SOREGIES	5	A	8 321,00	8 321,00	8 321,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1189-2019	SOREGIES	5	A	2 419,00	2 419,00	2 419,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - NEUVY-LE-ROI - 1506-2019	SOREGIES	5	A	15 815,00	15 815,00	15 815,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - 1490-2018	SOREGIES	5	A	29 021,00	29 021,00	29 021,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS - 1773-2018	SOREGIES	5	A	27 429,00	27 429,00	0,00
TOTAL					944 750,10	944 750,10	506 021,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					346 847,70	295 113,24	44 926,00
2012	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 209-2012	FRANCUEIL	5	A	11 919,00	4 768,00	2 383,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1199-2014	HUISMES	5	A	1 690,50	676,00	338,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 348-2014	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	26 154,60	15 692,60	5 231,00
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 103-2011	NOIZAY	5	A	15 475,20	6 190,20	3 095,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1012-2017	SAINT ROCH	5	A	5 281,20	5 281,20	992,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1333-2016	THILOUZE	5	A	14 084,10	14 084,10	2 817,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 380-2016	LES-HERMITES	5	A	10 539,00	7 677,00	954,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 492-2016	SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	2 988,00	1 194,00	598,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 680-2016	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	6 427,20	6 427,20	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1050-2017	LERNE	5	A	7 457,10	2 984,10	1 491,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1051-2017	RESTIGNE	5	A	6 548,10	5 088,10	730,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1340-2016	MOSNES	5	A	14 902,80	14 902,80	2 981,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1528-2017	SAINTE-BENOIT-LA-FORET	5	A	15 027,00	15 027,00	3 005,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1592-2017	FRANCUEIL	5	A	10 970,10	10 970,10	2 194,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1624-2016	ROUZIERES-DE-TOURAINES	5	A	1 384,80	1 107,84	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 487-2017	THIZAY	5	A	6 859,80	6 859,80	1 372,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 940-2017	RICHELIEU	5	A	3 221,70	1 289,70	644,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 989-2017	LES-HERMITES	5	A	4 621,20	4 621,20	924,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ -	CINAIS	5	A	9 683,40	9 683,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1048-2018	CONTINVOIR	5	A	6 895,50	6 895,50	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1049-2017	CHEILLE	5	A	2 060,10	2 060,10	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1052-2017	PARCAY-SUR-VIENNE	5	A	6 386,70	3 832,70	1 277,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1108-2018	ANTOGNY-LE-TILLAC	5	A	8 823,30	5 295,30	1 765,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1109-2018	SONZAY	5	A	2 038,20	1 678,20	180,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1187-2018	GIZEUX	5	A	3 820,80	3 056,80	764,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1259-2019	SONZAY	5	A	1 602,60	1 602,60	321,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1343-2018	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	2 295,10	2 295,10	459,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1351-2018	LA CELLE-SAINT-AVANT	5	A	4 840,50	2 904,50	968,00

Annexe 4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1448-2018	ROUZIERES-DE-TOURAINES	5	A	2 125,20	2 125,20	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1567-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	7 649,40	7 649,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1584-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	8 228,70	8 228,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1627-2017	LERNE	5	A	1 774,80	1 774,80	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1760-2018	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	9 219,60	9 219,60	1 813,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1774-2018	CONTINVOIR	5	A	6 950,70	6 950,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1775-2018	CLERE-LES-PINS	5	A	5 100,00	5 100,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 2012-2018	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	632,40	632,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 2262-2017	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	15 903,30	15 903,30	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 558-2018	DRACHE	5	A	4 704,00	2 822,00	941,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 599-2013	NEUVY-LE-ROI	5	A	4 744,50	4 744,50	949,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 861-2017	GENILLE	5	A	4 959,90	4 959,90	992,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1163-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	2 496,30	2 496,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1189-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	725,70	725,70	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1190-2019	AUTRECHE	5	A	7 312,80	7 312,80	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1480-2018	AUTRECHE	5	A	16 659,30	16 659,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1490-2018	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	8 706,30	8 706,30	1 741,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1773-2018	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	5	A	8 228,70	8 228,70	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1788-2019	LES-HERMITES	5	A	3 135,00	3 135,00	627,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 420-2019	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	9 239,40	9 239,40	1 848,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 988-2019	AMBILLOU	5	A	1 694,10	1 694,10	0,00
2020	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 962-2020	MAZIERES-DE-TOURAINES	5	A	2 660,00	2 660,00	532,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					346 847,70	295 113,24	44 926,00

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
2041482/2041582		Elec-FdC-2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	643,98
2041482/2041582		Elec-FdC-2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	79 346,32
2041482/2041582		Elec-FdC-2021	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	187 407,61
2041482/2041582		Elec-FdC-2022	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	75 000,00
2041482/2041582		Elec-FdC-2023	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	100 000,00
2041482/2041582		EP-FdC-2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	43 467,08
2041482/2041582		EP-FdC-2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	163 636,42
2041482/2041582		EP-FdC-2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	120 196,87
2041482/2041582		Programme Sobriété Énergétique	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	482 000,00
2041482/2041582		Véhicules Electriques	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	40 000,00
20422		Subventions équilibre GAZ (part SIEIL)	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	354 300,00
FONCTIONNEMENT					
65733		Fonds d'aide au maintien de l'énergie (FSL)	Conseil Départemental 37	Département	50 000,00
657341		Programme ACTEE - audits et maîtrise d'uvre économies d'énergies	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	100 000,00
657358		Subvention 2023	Syndicat des Cavités Souterraines	Etablissement de droit public	15 000,00
6574		Subvention 2023	Amicale du SIEIL	Association	3 000,00
6574		Subvention 2023	Association Départementale d'Information sur le Logement	Association	70 000,00
6574		Subvention 2023	Agritouraine	Association	10 000,00
6574		Subvention 2023	Coopération décentralisée	Association	15 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
18EPFDC/2018 2018-FONDS CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	779 660,96	0,00	779 660,96	736 193,88	43 467,08	0,00	0,00
18ELECTFC/2018 2018-FONDS CONCOURS ELECTRICITE	209 015,01	0,00	209 015,01	209 015,01	0,00	0,00	0,00
18EPTVX/2018 2018-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 798 226,63	0,00	4 798 226,63	4 798 226,63	0,00	0,00	0,00
18ELECTVX/2018 2018-TRAVAUX ELECTRICITE	19 633 878,72	0,00	19 633 878,72	19 633 878,72	0,00	0,00	0,00
19EPFDC/2019 2019-FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	465 821,61	0,00	465 821,61	302 185,19	163 636,42	0,00	0,00
19ELECTFC/2019 2019-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	241 533,30	0,00	241 533,30	240 889,32	643,98	0,00	0,00
19EPTVX/2019 2019-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 254 202,67	-6 263,88	4 247 938,79	4 167 569,46	80 369,33	0,00	0,00
19ELECTVX/2019 2019-TRAVAUX ELECTRICITE	19 220 151,37	-14,52	19 220 136,85	19 130 931,18	89 205,67	0,00	0,00
20EPFDC/2020 2020-FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	342 852,05	0,00	342 852,05	222 655,18	120 196,87	0,00	0,00
20ELECTFC/2020 2020-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	243 355,92	0,00	243 355,92	164 009,60	79 346,32	0,00	0,00
20EPTVX/2020 2020-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 855 383,12	-2 123,33	3 853 259,79	3 566 135,93	287 123,86	0,00	0,00
20ELECTVX/2020 2020-TRAVAUX ELECTRICITE	17 915 976,73	0,00	17 915 976,73	16 498 671,78	1 417 304,95	0,00	0,00
21ELECTFC/2021 2021-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	250 000,00	0,00	250 000,00	62 592,39	187 407,61	0,00	0,00
21EPTVX/2021 2021-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 015 000,00	-324 437,27	3 690 562,73	2 722 947,52	967 615,21	0,00	0,00
21ELECTVX/2021 2021-TRAVAUX ELECTRICITE	19 521 017,70	-862 763,11	18 658 254,59	12 993 786,55	5 664 468,04	0,00	0,00
22ELECTFC/2022 2022-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	75 000,00	175 000,00	0,00

Annexe 4

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
22EPTVX/2022 2022-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	5 320 000,00	-350 000,00	4 970 000,00	1 274 105,03	2 350 000,00	1 345 894,97	0,00
22ELECTVX/2022 2022-TRAVAUX ELECTRICITE	19 442 662,77	30 000,00	19 472 662,77	5 021 557,96	8 921 120,66	5 529 984,15	0,00
23ELECFCDC/2023 2023-FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE	250 000,00	20 000,00	270 000,00	0,00	100 000,00	95 000,00	75 000,00
23EPTVX/2023 2023-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	3 620 000,00	350 000,00	3 970 000,00	0,00	1 610 000,00	2 025 000,00	335 000,00
23ELECTVX/2023 2023-TRAVAUX ELECTRICITE	16 000 000,00	237 000,00	16 237 000,00	0,00	6 401 000,00	4 988 500,00	4 847 500,00
METHY/2019 METHYCENTRE	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	600 000,00	400 000,00	50 000,00	0,00
TI/2023 TERRITOIRES INTELLIGENTS	6 202 000,00	0,00	6 202 000,00	0,00	572 000,00	1 126 000,00	4 504 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	0,80	22,80	18,80	1,00	19,80
Adjoint administratif	C	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	4,00	0,80	4,80	4,80	0,00	4,80
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		28,00	1,90	29,90	17,50	6,90	24,40
Adjoint technique	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint technique principal 2nde classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,90	1,90	1,00	0,90	1,90
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	5,00	8,00
Technicien principal 1ère classe	B	3,00	1,00	4,00	3,50	0,00	3,50
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		50,00	2,70	52,70	36,30	7,90	44,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				269 000,00		
Adjoint technique	C	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH		33 000,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		43 000,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH		43 000,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				30 000,00		
Technicien	B	TECH		30 000,00	3-3-1°	CDD
TOTAL GENERAL				299 000,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
13/10/2011 -	ENERCVL (détention au 01/01/2023)	SAEML EnerCENTRE VAL DE LOIRE	Société anonyme d'économie mixte locale	5 400 200,00
27/03/2018 -	MODULO - (création le 27/03/2018 - SIEIL/SIDELC)	SPL MODULO	Société Publique Locale	19 000,00
28/11/2019 -	SEM Régionale de Tiers Financement Direct	SEM REGIONALE REL	Société d'économie Mixte	50 000,00
11/10/2022 -	SEM HYTOURAINNE	SEM HYTOURAINNE	Société d'économie Mixte	8 500,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Annexe 4

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE	01/01/2019	2018-92 - 11/12/2018	20007654500025		Oui

**RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER
(PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023)**

Annexe 5

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	3
<u>I - Le budget, un acte politique</u>	4
A - L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques	4
B - Le cycle budgétaire	5
1. Les orientations budgétaires	5
2. Le budget primitif	5
3. Les décisions modificatives	6
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	6
C – La gestion pluriannuelle des crédits	6
1. Définition	6
2. Vote	7
3. Affectation	7
4. Durée de vie / caducité	7
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	8
<u>II - L'exécution budgétaire</u>	8
A – L'exécution des dépenses	8
1. L'engagement	8
1.1. Définition de l'engagement	8
1.2. Procédures d'engagement	9
2. La constatation du service fait	10
3. Le mandatement	10
B – L'exécution des recettes	11
C – Le rattachement des charges et des produits	11
D – Les restes à réaliser	11
<u>III – La gestion patrimoniale</u>	12
A – La gestion du patrimoine	12
1. Le patrimoine de la collectivité	12
2. L'amortissement du patrimoine	13
2.1. Les biens de faible valeur	13
2.2. Les durées d'amortissement des biens	13
2.3. L'amortissement au prorata temporis	14
2.4. L'amortissement par composant	15
2.5. La neutralisation budgétaire de l'amortissement	15
B - Les provisions	15

INTRODUCTION

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée délibérante se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au syndicat dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre (ou le cas échéant susceptible de l'être) par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition d'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées et de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus du SIEIL dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget doit respecter les six grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (articles L2311-1 et L5212-8 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique. C'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et les budgets annexes forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges du syndicat.

Le budget du SIEIL comprend au jour de l'adoption du présent règlement un budget principal et 1 budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Annexe 5

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités territoriales.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

«Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.»

La sincérité budgétaire

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier du syndicat.

I - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (le comité syndical) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A - L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, le SIEIL organise sa gestion budgétaire interne eu égard aux compétences qui lui ont transférées (Administration générale, Electricité, Eclairage public, Gaz, Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, Système d'information géographique, Plan de Corps de Rue Simplifié, Transition Energétique).

Les dépenses et recettes liées aux compétences Electricité et Eclairage public sont gérées en Autorisations de programme / Crédits de paiement.

Les objectifs sont les suivants :

- Avoir une gestion pluriannuelle et transparente, suivie par le Comité syndical à chaque étape budgétaire, en dépenses et en recettes ;
- Faciliter les arbitrages des commissions de programmation du SIEIL ;
- Disposer d'une meilleure lisibilité des crédits votés chaque année, avec un taux d'exécution reflétant la réalité des consommations, et un meilleur pilotage des besoins en termes d'emprunt et de ligne de trésorerie.

B - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, pour le SIEIL, comme pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le SIEIL prépare un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice, les engagements pluriannuels, une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, ainsi que leur exécution.

Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique du syndicat.

Ce rapport est présenté aux délégués réunis lors d'un comité syndical dans un délai de dix semaines avant l'examen et le vote du budget primitif. Le débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements envisagés.

2. LE BUDGET PRIMITIF

Le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- **Juillet-octobre N-1** : Cette phase intègre la mise à jour de la prospective financière, le recensement des besoins exprimés par les services fonctionnels et opérationnels, la validation par la direction des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement, le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette) et les contributions financières attendues (redevances de concessions, TCCFE, cotisations, fonds de concours...), ainsi que la présentation au Président du Syndicat de ces propositions et de ce cadrage afin de prendre en considération ses premiers arbitrages et recueillir ses observations et orientations afin de les intégrer au projet budgétaire.

Annexe 5

- **Octobre-novembre N-1** : présentation des propositions et de l'équilibre général du budget aux vice-présidents pour arbitrages complémentaires et amendements éventuels, validation des propositions appelées à être formulées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires à suivre.
- **Décembre N-1** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical.
- **Février N** : Vote du budget primitif de l'année N par le Comité syndical.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif peut être voté par nature avec une présentation fonctionnelle ou par fonction avec une présentation par nature.

Le SIEIL a fait le choix d'un vote par nature et d'une présentation fonctionnelle. Le budget est présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Cependant, il est possible pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles sur chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements effectués devront être rappelés chaque année dans les pages du document budgétaire officiel.

4. LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. DÉFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire dans le cadre d'une autorisation de programme.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement répond obligatoirement à l'égalité suivante : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement échelonnés dans le temps.

On distingue deux types d'AP qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « d'intervention » qui correspondent aux politiques d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur trois exercices. Ces AP sont millésimées.

Chaque AP se caractérise par :

- Le code permettant le suivi de l'AP, comprenant une référence au millésime, à la compétence et au mode d'intervention concernés ;
 - Le montant total de l'AP en dépenses et en recettes (le cas échéant) ;
 - L'échéancier des crédits de paiement en dépenses et en recettes (le cas échéant) ;
- Les AP dites de « projet » qui correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Le montant total de l'AP est déterminé par le mode d'intervention du SIEIL :

- Si le SIEIL est maître d'ouvrage, l'AP correspond au coût total des travaux (réalisation d'études et travaux) ;
- Si le SIEIL n'est pas maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant de sa participation (versement d'un fonds de concours).

Toutes les dépenses réelles d'investissement du syndicat, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs, peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

A la date du présent règlement, le SIEIL gère les compétences Electricité et Eclairage public, pour les travaux et les fonds de concours, en AP d'intervention et les opérations Methycentre et Territoires Intelligents en AP de projet.

2. VOTE

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient d'intervention ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en comité syndical. Le montant d'une AP d'intervention peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. AFFECTATION

L'affectation est la décision de la collectivité de mettre en réserve un montant de crédits pour la réalisation d'une opération identifiée et financièrement évaluée.

Lors de l'ouverture d'une AP d'intervention par le SIEIL, la liste des opérations millésimées à laquelle elle est affectée, ainsi que leur typologie, est précisée.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

L'affectation est préalable à tout engagement comptable et juridique. Les engagements s'effectuent par référence à l'affectation.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

4. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ

Les AP d'intervention sont créées pour trois exercices budgétaires. Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+2.

Annexe 5

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

La liquidation des engagements doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité de l'AP.

Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+2 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné ou lorsque les travaux relatifs à des engagements établis avant le 31 août N+2 n'ont pu être réalisés dans les délais impartis initialement. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle à la durée de vie standard d'une AP récurrente.

Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Documents de prévision budgétaire :

- A l'occasion de chaque étape budgétaire présentée en comité syndical est établi un état récapitulatif de la situation des AP par programme et enveloppe de financement.
Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent.
Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend l'avancement des AP depuis le début de l'année.

Compte administratif :

- A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du compte administratif N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

II - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le syndicat dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A – L'EXECUTION DES DEPENSES

1. L'ENGAGEMENT

1.1 Définition de l'engagement

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ».

L'engagement se décompose en un engagement juridique et un engagement comptable :

- L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération ;
- L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense. Il est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

La dépense peut faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice. En effet, dès le 1er janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien et la rémunération du personnel en place. Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier.

L'engagement comptable suppose de définir, au moins :

- Un objet précis,
- Un acte par lequel l'engagement juridique sera pris,
- Un montant précis de la dépense,
- Une imputation comptable.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

1.2 Procédures d'engagement

Les procédures d'engagement appliquées au SIEIL sont les suivantes :

- **Compétences Electricité et Eclairage public :**
La saisie des engagements pour les dépenses sur marchés et des bons de commande pour les dépenses hors marchés est effectuée par les assistantes techniques des services gestionnaires, à la fois dans le logiciel de gestion financière et comptable et dans le logiciel de suivi des affaires.
Un contrôle de l'imputation comptable est effectué par le Service des Finances.
- **Autres compétences :**
La saisie des bons de commande et engagements est effectuée par le service des Finances dans le logiciel de gestion financière.

Annexe 5

A l'issue de l'exercice budgétaire, le service des Finances transmet aux services gestionnaires un état de leurs engagements non soldés pour contrôle. L'objectif est de reporter sur l'exercice suivant uniquement les engagements ayant toujours un objet. La reprise, sur l'exercice suivant, des engagements non soldés vient de fait diminuer le montant des crédits disponibles pour engager sur le nouvel exercice budgétaire.

2. LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement et non gérées dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des rattachements.

Pour les dépenses, elle s'effectue au vu de documents établis par les créanciers (factures, décomptes). L'appréciation du service fait s'appuie d'une manière générale sur les pièces servant à justifier les dépenses et qui sont transmises au comptable public.

Elle consiste à :

- Vérifier la réalité de la dette : le service gestionnaire considère les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises, etc.) et les éléments de constatation du service fait dont il dispose (quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation des travaux) ;
- Arrêter le montant de la dépense : si le service gestionnaire juge suffisants les éléments de l'attestation du service fait dont il dispose, il vérifie les montants portés : vérifications arithmétiques (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) et par rapport aux éléments de constat de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.) ;
- Contrôler et rapprocher l'engagement initial : si celui-ci s'avère insuffisant, il modifie le montant de son engagement initial. Dans le cas contraire, le gestionnaire solde l'engagement initial pour libérer les crédits non utilisés.

Au sein du SIEIL, la constatation du service fait est réalisée sous la responsabilité du service gestionnaire ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation.

3. LE MANDATEMENT

Le mandatement est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier. Le mandatement en dépenses est effectué après constatation du service fait.

Au sein du SIEIL, le mandatement est réalisé sous la responsabilité du Service des Finances.

Le Service des Finances est chargé de la validation des propositions de mandats et de titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation.

Le mandat est ensuite adressé au comptable accompagné des pièces justificatives qui lui sont nécessaires pour procéder au paiement de la dépense conformément au mandat de paiement reçu. Elles sont détaillées en annexe I de l'article D.1617-19 du CGCT (décret n°2016-33 du 20 janvier 2016).

La loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les communes et leurs établissements publics à transmettre ces pièces justificatives sous forme dématérialisée depuis le 1er janvier 2019 (art. L.1617-6 CGCT).

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum au moment du vote du présent règlement, 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (portée lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public.

Le décompte débute à partir :

- o De la date de réception de la demande de paiement (factures, notes d'honoraires ...)
- o D'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) par le maître d'ouvrage.

B – L'EXECUTION DES RECETTES

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recette. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les recettes sont liquidées pour leur montant intégral sans contraction avec les dépenses.

Comme le mandat, un titre de recette doit être justifié dans son montant par des pièces justificatives.

C - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement et consiste à intégrer dans le résultat annuel, les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre de l'exercice considéré et les produits correspondant à des droits acquis avant cette même date, sans que la facture ne soit parvenue.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

D – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- o Pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées ;
- o Pour les dépenses de fonctionnement, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandatement ou à rattachement (mandat au fournisseur ou mandat de rattachement).

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre et arrêté en toutes lettres et visé par le Président.

Un exemplaire est joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits. Il est transmis au comptable pour visa.

Annexe 5

**Le SIEIL ne pratique pas les restes à réaliser en fonctionnement.
Ces dépenses, obligatoires puisqu'engagées, font l'objet d'une nouvelle inscription
budgétaire en N+1.**

**Pour les dépenses d'investissement, le SIEIL reporte toutes les dépenses et recettes
engagées après avoir solder les engagements devenus caduques.**

III - LA GESTION PATRIMONIALE

A – LA GESTION DU PATRIMOINE

1. LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au syndicat.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par le syndicat connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine du syndicat : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- À une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- À une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien. Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

2. L'AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE

2.1 Les biens de faible valeur

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local fixe à **500 euros TTC** le seuil en deçà duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cet arrêté liste, en annexe, les biens meubles qui restent amortissables en raison de leur nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Par ailleurs, l'article R.2321-1 du CGCT autorise une assemblée délibérante à fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

LE SIEIL conserve ce seuil de 500 € TTC.

2.2 Les durées d'amortissement des biens

Les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Dans ce cadre, les biens construits par le SIEIL et mis à la disposition d'ENEDIS ne sont pas amortis (car déjà amortis par le concessionnaire).

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Annexe 5

Le SIEIL décide d'appliquer les durées d'amortissement du budget principal telles que fixées par la délibération n°xx/2023 du 3 octobre 2023.

2.3 L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SIEIL calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Le SIEIL décide d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les acquisitions par lot et les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé. Une délibération est prise dans ce sens.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Cela signifie qu'à la date de versement de la subvention, l'entité versante comptabilise la subvention en actif en cours (compte 2304). Ensuite, l'actif en cours est transféré sur le compte d'immobilisation définitif (compte 204) lorsque les conditions de réalisation sont remplies.

Le SIEIL décide d'amortir les subventions d'équipement à compter de la date d'émission du mandat, lequel intervient une fois l'immobilisation achevée par le bénéficiaire au regard du règlement des aides attribuées par le SIEIL.

2.4 L'amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Le SIEIL appliquera l'amortissement par composant au cas par cas, en fonction de la nature et de la structure du bien réalisé.

2.5 La neutralisation budgétaire de l'amortissement

Les communes et leurs établissements publics ont la faculté de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce choix est opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans la délibération du budget.

Le SIEIL pratique la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

B - LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

L'article R.2321-2 du CGST oblige les communes et leurs établissements publics à constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux ;
- Dès l'ouverture d'une procédure ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

En dehors de ces cas, l'entité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et à la possibilité d'étaler sa constitution sur plusieurs exercices.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Toutefois, les communes et leurs établissements publics peuvent déroger au droit commun et opter pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

Le SIEIL comptabilise les provisions selon le régime de droit commun.

**ANNEXE DÉLIBÉRATION
N°2023-XX
DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES BIENS
BUDGET PRINCIPAL**

Durée d'amortissement des biens

Budget Principal pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

COMPTES	BIENS OU CATÉGORIES DE BIENS	DURÉE AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (SELON LA NATURE DU BIEN FINANCÉ)		
204	Biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	Biens immobiliers ou installations	30 ans
204	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	20 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
21534	Réseaux d'éclairage public	25 ans
2158	Bornes de charge des véhicules électriques et hybrides	20 ans
21828	Matériels de transport	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500 € TTC	1 an
REPRISES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS AMORTISSABLES		
131	Reprises de subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	20 ans

ÉLECTRICITÉ PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Programmes des dossiers de dissimulation, de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'autorisation de programme 2023

SOUS-PROGRAMME AR - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation collectivité HT	Observations
AZAY LE RIDEAU	886-2016	Avenue de la gare Tranche 1 du N° 5 au N° 45 / Priorité 2	114 583.34 €	34 375.00 €	Initialement sous 2022 AR
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	735-2021	Rue des Coutays	56 343.33 €	16 903.00 €	
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	997-2020	Route du Mans	54 761.67 €	16 428.50 €	
LIGUEIL	1919-2017	Rue du 11 Novembre 1918 du 64 au CR30 - RD59	116 000.00 €	34 800.00 €	
MONTs	550-2019	Rue du Val de l'Indre, du 84 au 106 / Tr2B	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 AR
MONTs	2258-2018	Rue du Val de l'Indre, du 55 au 84 / Tr3	160 248.54 €	48 074.56 €	
PARCAY MESLAY	037179-22- 1503	Rue de la Croix Hallée - Rue des Sports	184 634.43 €	55 390.33 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	2062-2021	Rue Gaston Cousseau	155 368.23 €	46 610.47 €	
SAINT PIERRE DES CORPS	037233-22- 1233	Avenue Yves Farges (partie EST) et rue des Yvaudières	0,00 €	0,00 €	Réalisé sous 2022 AR
VEIGNE	2441-2020	Varennnes / Rue Jules Ferry	146 003.33 €	43 801.00 €	
		Total HT	987 942.87 €	296 382.86 €	
		Total TTC	1 185 531.44 €		

SOUS-PROGRAMME CE DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AVOINE	1384-2020	Rue du 11 novembre et rue de la Tranchée tranche n° 1	121 514.47 €	36 454.34 €	
AVOINE	2484-2020	Rue Lucien Rouzier	44 424.55 €	13 327.37 €	

Annexe 7

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AVON LES ROCHES	1341-2020	La Chevie / Rue du 8 mai du n° 2 au 6	121 692.12 €	36 507.64 €	
CHAMBOURG SUR INDRE	037049-22-0306	Petit Luain	47 024.95 €	14 107.49 €	
CHANCAY	037052-22-1316	Rue de la Massoterie	108 712.02 €	32 613.61 €	
CHOUZE SUR LOIRE	1960-2021	Rue de saumur- du N° 1 au N° 17 - RD 952	66 515.07 €	19 954.52 €	
CONTINVOIR	1906-2019	Rue de la Gare du n° 4 au n° 22	174 349.27 €	52 304.78 €	
COTEAUX SUR LOIRE	1451-2014	Rue d'Anjou	0,00 €	0,00 €	Dossier requalifié en sécurisation
HUISMES	1134-2021	Rue de la Fontaine	89 592.84 €	26 877.85 €	
LA TOUR SAINT GELIN	037260-22-1536	Rue de la Mairie et rue de la Croix Billard	98 691.15 €	29 607.35 €	
LIMERAY	406-2017	Avenue du 08 Mai 1945- Rue du Lavoir-RD 21	0,00 €	0,00 €	Reporté
LIMERAY	812-2015	Rue d'Enfer tranche 1 du n° 1 au n° 10	110 827.50 €	33 248.25 €	
MANTHELAN	2393-2020	Route de Saint Bault	89 554.02 €	26 866.21 €	
RICHELIEU	1349-2018	Avenue du Québec - Tranche 2	178 591.48 €	53 577.44 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	1143-2015	Rue Faubourg de la rue-Avenue des Tourelles	134 844.64 €	40 453.39 €	
SAVIGNY EN VERON	2340-2021	Route de Candes - La Maison Meslier - Roguinet	167 432.96 €	50 229.89 €	
		Total HT	1 553 767.04 €	466 130.13 €	
		Total TTC	1 864 520.45 €		

SOUS-PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
BLERE	1934-2021	Rue des Canaux	59 617.03 €	17 885.11 €	
ESVRES SUR INDRE	1029-2014	Rue Carlotti	0,00 €	0,00 €	Reporté en 2025 à la demande de la commune
JOUE LES TOURS	2154-2020	Rue Béguine	96 414.09 €	28 924.23 €	
JOUE LES TOURS	2181-2021	Rue du Moulin - BALLAN-MIRE	83 225.69 €	24 967.71 €	
MONTLOUIS SUR LOIRE	1331-2017	Rue du Pic Dousy	99 978.91 €	29 993.67 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
VOUVRAY	622-2020	Rue de la Monaco TR1 -carrefour RD47 au N°25	128 416.81 €	38 525.04 €	
		Total HT	467 652.53 €	140 295.76 €	
		Total TTC	561 183.04 €		

SOUS-PROGRAMME AP DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	037001-22-1347	La Prinerie - La Giraudière	133 646.88 €	
ATHEE SUR CHER	037008-22-1219	Voie creuse - La Varenne	18 709.04 €	
ATHEE SUR CHER	1999-2021	Chandon	129 860.61 €	
AUZOUER EN TOURAINE	037010-22-1318	Champ breton - RD 73 - Forage agricole - Grange rouge	31 940.50 €	
AVOINE	037011-23-0883	Le Lac Vermin - Hortiproduction	8 020.00 €	
BEAUMONT - LOUESTAULT	788-2019	BEAUMONT-LOUESTAULT - 2 Rue George Bieret	12 671.01 €	
BEAUMONT - LOUESTAULT	788-2019	BEAUMONT-LOUESTAULT - 2 Rue George Bieret	12 671,01 €	
BENAIS	037024-22-0736	Croix Rouge - Rte de St Gilles - RD369 - Rues des Eraults et du Vau Gelé	134 000.00 €	
BENAIS	2003-2021	Petit Clocher - La Gare - RD 269 - RD 469	91 532.88 €	
CHOUZE SUR LOIRE	1945-2021	Les Pelouses - Rue de Saumur du n°23 au n°47 - RD 952	111 349.62 €	
COURCAY	2009-2021	Les Métairies - RD 83 - Lié SIE 037085-22-0428	171 714.73 €	
CUSSAY	037094-22-2073	Cigogne - La Cigogne	157 000.00 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	1723-2019	Maladrie - Lane - rue de la Maladrie - Lié SIE 610- 2020	42 039.48 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1537	Taligny - Les Aurons - RD759	45 000.00 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1677	La Valchère - La Bertinière - La Morandière - Lié sécu 037202-22-1466	65 000.00 €	
LE GRAND PRESSIGNY	037113-22-0335	Joubardière - Courvault - VC4	30 706.40 €	
LE LIEGE	037127-22-1228	Le Peu - Lié à l'extension 1327-2019	67 047.16 €	
LOUANS	037134-22-1216	Lande - Rue de la Fannerie	10 000.00 €	
MAZIERES DE TOURAINE	2131-2021	L'Echalerie	76 279.53 €	
NEUILLE PONT PIERRE	037167-22-1491	Cailletière - Le Puet	69 087.94 €	
NEUVILLE SUR BRENNE	1878-2020	Tuilerie	90 761.17 €	
NOIZAY	037171-23-0811	La Mabillerie - Lié SIE 037171-22-0437	19 780.00 €	

Annexe 7

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
NOYANT DE TOURAINE	629-2021	Gare - Avenue de la Gare	123 223.95 €	
PREUILLY SUR CLAISE	037189-22-1987	Croix - Rues de la Croix et de la petite Chandelle - Route du Pouet	128 000.00 €	
SAINT OUEN LES VIGNES	037230-22-1222	La Hargandière - RD 31 - Rue de l'ancienne école - Lié au SIE 037230-22-1223	33 000.00 €	
SAINT PATERNE RACAN	037231-22-0263	Bioenergie - Les Rougeries - CR217	6 305.22 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-22-1353	Avenue d'Anjou - RD 49 - Rue François II	48 122.67 €	
SORIGNY	2006-2021	Ferrandière	176 000.00 €	
TAUXIGNY SAINT-BAULD	037254-22-0717	Villiers	112 936.97 €	
VALLERES	2343-2021	Rue du Cimetière - Rue du Moulin Mocrat	53 380.48 €	
VILLEPERDUE	037278-23-0884	Le Haut Bry	37 000.00 €	
Total HT			2 234 116.24 €	
Total TTC			2 680 939.49 €	

SOUS-PROGRAMME SN DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	037001-22-1500	L'Ecluse - La Touche - CR n°2	81 734.15 €	
ANTOGNY LE TILLAC	037005-23-0786	Place Caillault - Rue de la Fontaine - Chemin du Lisa	33 000.00 €	
ANTOGNY LE TILLAC	037005-23-1036	Moulin Siligny - Rue du Bois Bidon	58 000.00 €	
AUZOUER EN TOURAINE	037010-23-0576	Petit Charmeteau - Rue du Charmeteau	134 000.00 €	
AUZOUER EN TOURAINE	2218-2021	La Contencière - Moulinet	2 309.78 €	Initialement sous 2022 SN
BRIZAY	2182-2020	Brèche - RD 757 - Chemin de la Chaumine	49 380.22 €	
CHAMBON	1031-2021	Mousseaux - Les Terres Fortes	54 452.82 €	
CHAMBON	1035-2021	Vertenay - La grenouillère - VC 13 - Château de Rouvray	17 490.10 €	
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	037054-22-0396	Le Ruisseau - Le Hallier	15 000.00 €	
CHARNIZAY	037061-23-0571	Les Geais - Pique-mouche - CR91 et CR107	124 554.01 €	
CHATEAU LA VALLIERE	037062-22-1325	Duvalerie	66 000.00 €	
CHAUMUSSAY	1036-2021	Pied Sec - CHAMBON	12 000.00 €	
CHEILLE	037067-22-0507	Vaurichard - RD 17	40 500.00 €	
CHENONCEAUX	037070-23-0756	Baiserie - VC104	41 000.00 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CHOUZE SUR LOIRE	933-2016	Les Pelouses - Rue de Saumur du n° 42 au n° 68 - RD 952	77 438.61 €	
CLERE LES PINS	2419-2021	La Touche - RD34	0,00 €	Réalisé sous 2022 SN
CONTINVOIR	037082-22-1773	Le Perrochet - La Trochetière - La Petite Barrière	163 000.00 €	
COTEAUX SUR LOIRE (SAINT PATRICE)	037232-22-1327	Les Ainées - Rue du Maroc	13 000.00 €	
FRANCUEIL	037110-22-1393	La Dolinière - Le Defaix - Les Villettes	15 000.00 €	
LA ROCHE CLERMAULT	037202-22-1553	Chargé - Rue de la Saulaie - Lié extension SIE 037202-22-1190	105 000.00 €	
LA TOUR SAINT GELIN	037260-22-0238	Michellière	87 000.00 €	
LE GRAND PRESSIGNY	037113-23-0687	La Plauderie - La Chappraie	58 000.00 €	
LE LOUROUX	037136-23-0686	L'Abeillerie - Grand Bray	9 000.00 €	
LE PETIT PRESSIGNY	037184-23-0794	Les Courtaudières	88 000.00 €	
LEMERE	1572-2021	Le Sable - RD 749	60 227.03 €	
LEMERE	1573-2021	Le Coudray - Plaisance - RD 749 - RD 114	185 748.31 €	
LOUANS	037134-22-1473	L'Aireau Bréchet	10 000.00 €	
MONNAIE	037153-23-0575	Les Vallées - VC14 et VC15	127 195.27 €	
MONNAIE	037153-23-0881	Belles Ruries	32 000.00 €	
MONNAIE	037153-23-0882	Tardines	15 000.00 €	
NOUANS LES FONTAINES	037173-23-0570	Houstière - CR 4	53 000.00 €	
PAULMY	037181-22-1217	La Forêt	17 000.00 €	
PUSSIGNY	037148-22-1039	Capiaux - Les Gapiaux - MARIGNY-MARMANDE	18 000.00 €	
RILLY SUR VIENNE	037199-22-0237	Les Serruères - Les Touches	27 537.47 €	
SAINTE OUEEN LES VIGNES	037230-22-1223	Beauboeuf - RD 31 - Route de Château renault - Lié au 037230-22-1222	101 000.00 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	037241-22-0765	Eglise - Avenue des Tourelles - Rue de la porte de la ville - Lié à la dissimulation 1143-2015	67 000.00 €	
SOUVIGNY DE TOURAINE	037252-23-0617	Rte de Vallières - Rue nationale	105 000.00 €	
VILLAINES LES ROCHERS	1765-2021	T2 - RD 57 - Rue des Marchés de la Place de la Mairie à la Rue Molinière	209 705.01 €	
VILLAINES LES ROCHERS	1766-2021	T3 - RD 57 - Rue de la Galandière de la rue de la Molinière au n° 37	144 472.92 €	
VILLANDRY	037272-22-1659	Barrage - La Tuilerie - VC401	32 000.00 €	
VILLEDOMAIN	037275-23-0512	Pièce de Bournais - Rue du Bourg - VC309 - RD90	41 000.00 €	

Annexe 7

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
VILLEPERDUE	037278-22-1313	L'Oiselière	10 666.00 €	
		Total HT	2 601 411.70 €	
		Total TTC	3 121 694.04 €	

PROGRAMME RS - FONDS PROPRES SIEIL - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<i>MAZIERES DE TOURAINE</i>	037150-22-1133	<i>La Métairie - Lié SIE 2027-2021</i>	0,00 €	<i>Réalisé sous 2022 RS</i>
		Total HT	0,00 €	
		Total TTC	0,00 €	

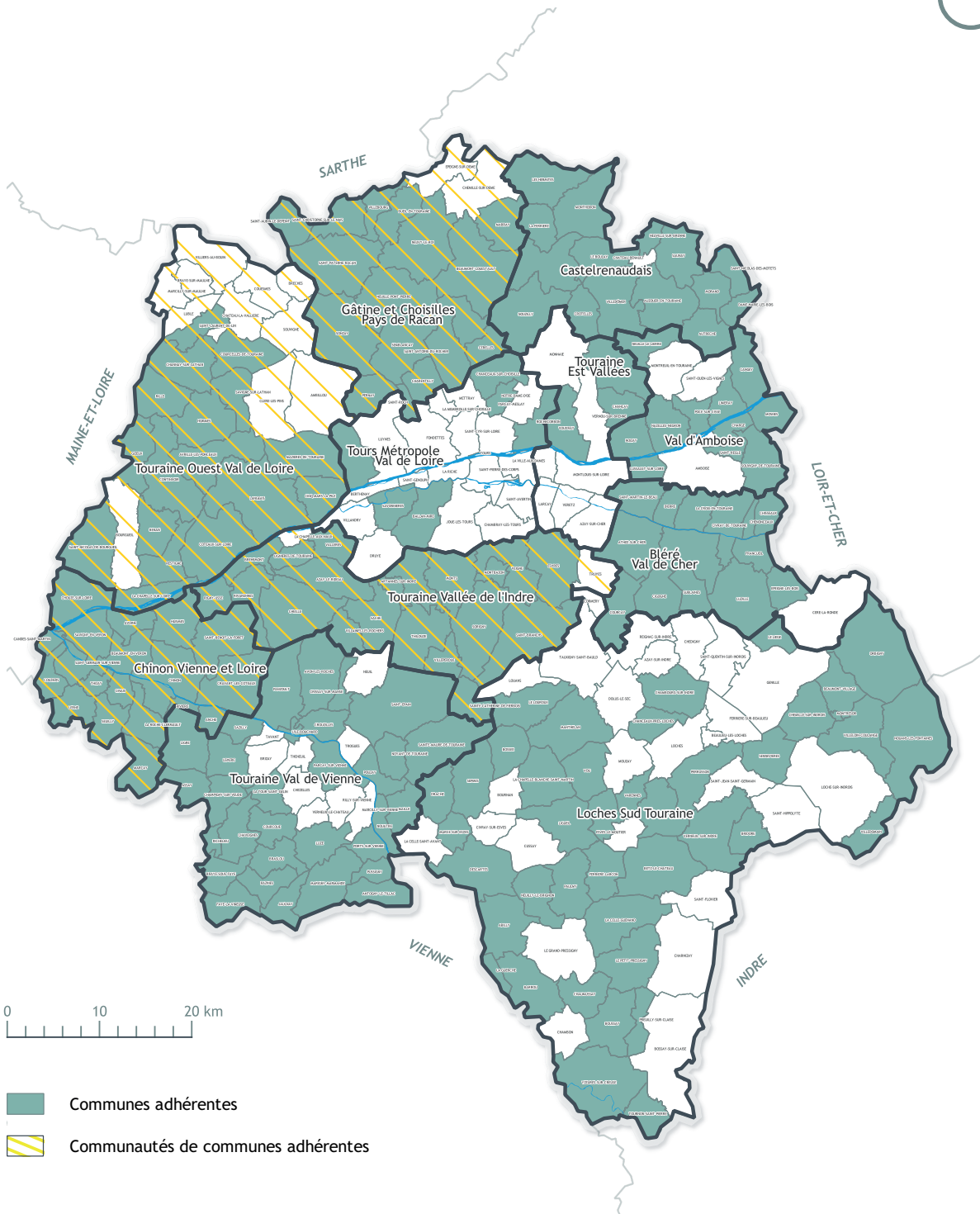
COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ADHÉRENTES AU 01/09/2023

Annexe 8



COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ADHÉRENTES au 01/09/2023



Source : BDCarto IGN, SIEIL Cartographie, 2023

Retrouvez le dossier du Comité syndical
en ligne sur notre site internet :
www.sieil37.fr/telechargement/publications

